Quatre-vingt-septième année. — N° 284. Le Numéro: 15 francs. Samedi 3 Décembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

PERSONNELS DE L'ETAT

Circulaire du 10 novembre 1955 (*Journal officiel* du 13 novembre 1955) relative aux **modalités d'application de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 (dispositions nouvelles en matière statutaire et de pension).**

(Fascicule **n° 55-185 S.** Prix : **15 F.**)

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant promotions et titularisations (administration centrale) (p. 11707).

Ministère de la justice.

Décret n° 55-1574 du 28 novembre 1955 modifiant le décret n° 50-718 du 23 juin 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers de certains personnels des maisons d'éducation de la Légion d'honneur en ce qui concerne les conditions d'avancement et le temps de service (p. 11707).

Décret n° 55-1575 du 28 novembre 1955 modifiant la composition du tribunal de commerce de Saint-Pierre-d'Oleron (p. 11708).

Décret du 28 novembre 1955 portant changement de noms (p. 11708).

Arrêté du 28 novembre 1955 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de directeur au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée (p. 11709).

Arrêtés portant inscriptions sur une liste d'aptitude et nominations (administration pénitentiaire) (p. 11709).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 29 novembre 1955 relatifs à la discipline de la Légion d'honneur (p. 11709).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 11709).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 28 novembre 1955 approuvant l'érection de monuments commémoratifs (p. 11709).

Décret du 28 novembre 1955 approuvant la vente par l'Etat à la commune d'Aïn-Témouchent (département d'Oran) de terrains domaniaux (p. 11710).

Décret du 28 novembre 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 11710).

Décret du 29 novembre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11710).

Décret chargeant le président du conseil de l'intérim du ministère de l'intérieur (p. 11710).

Arrêté du 26 novembre 1955 portant suspension des fonctions de maire (p. 11710.)

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (p. 11710).

Décret du 28 novembre 1955 portant nominations dans les cadres militaires du service des essences des armées (active) (p. 11710).

Décret du 28 novembre 1955 portant promotion dans les cadres de réserve du service des poudres (avancement automatique) (p. 11710).

Décrets du 28 novembre 1955 portant promotions, nominations et affectation (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 11711).

Décrets du 29 novembre 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11715).

Arrêté du 29 novembre 1955 portant transfert de crédits (p. 11717).

Arrêté portant nomination à l'état-major particulier du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées (p. 11718).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1576 du 28 novembre 1955 portant modification de la liste des produits agricoles originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française exonérés à l'importation du payement de la taxe sur la valeur ajoutée (p. 11718).

Décret du 28 novembre 1955 relatif à l'approbation de divers documents budgétaires de la caisse de crédit municipal de Paris (p. 11718).

Arrêté du 12 novembre 1955 fixant le montant du cautionnement auquel sont astreints les agents comptables des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion (p. 11719).

Arrêté du 28 novembre 1955 portant ouverture de crédits (p. 11719).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 55-1577 du 28 novembre 1955 portant règlement d'administration publique modifiant l'article 21 du décret du 25 mai 1937, en ce qui concerne le statut des greffiers en chef de l'Afrique occidentale française (p. 11719).

Décret du 28 novembre 1955 approuvant la délibération n° 55-27 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette de l'impôt général sur le revenu (p. 11720).

Décret du 28 novembre 1955 approuvant la délibération n° 55-28 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette des droits d'enregistrement et du timbre (p. 11720).

Décret du 28 novembre 1955 rapportant la nomination et portant admission à la retraite de magistrats d'outre-mer (p. 11720).

Décret du 28 novembre 1955 portant titularisation dans le cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer au titre des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 11720).

Décret du 28 novembre 1955 portant titularisation dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au titre des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 11720).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 28 novembre 1955 instituant, en 1956 et en 1957, un groupe II *bis* à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements (p. 11720).

Décrets du 28 novembre 1955 portant nomination et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 11721).

Décret déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Grand-Couronne (Seine-Maritime) (rectificatif) (p. 11721).

Arrêté du 7 octobre 1955 relatif au transfert d'un centre d'apprentissage (p. 11721).

Arrêté du 21 novembre 1955 modifiant l'arrêté du 16 juin 1955 relatif à l'épreuve de deuxième langue vivante étrangère de la série moderne du baccalauréat p. 11722).

Arrêté du 22 novembre 1955 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 11722).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (rectificatif) (p. 11722).

Arrêté portant nomination d'un membre au conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 11722).

Arrêtés portant titularisation et affectation (enseignement supérieur et enseignement du premier degré) (p. 11722).

Liste des candidats admis aux écoles nationales supérieures agronomiques de Toulouse et de Nancy (année 1955) (p. 11722).

Liste des élèves admis en première année à l'école nationale supérieure des industries chimiques (concours de 1955) (p. 11722).

Liste des candidats admis au certificat d'études psychotechniques (session 1955) (p. 11722).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 28 novembre 1955 portant classement dans la voirie nationale, déclassement et reclassement dans la voirie urbaine de la ville de Gray de diverses sections de voies urbaines et de routes nationales (p. 11723).

Décret du 28 novembre 1955 portant création à Alger d'un laboratoire spécialisé des ponts et chaussées (p. 11723).

Décret du 28 novembre 1955 portant désignation de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 11723).

Arrêté du 17 novembre 1955 portant agrément d'un aérodrome (p. 11723).

Arrêtés du 22 novembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11723).

Arrêté du 25 novembre 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 7 sur le territoire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge (Bouches-du-Rhône) (p. 11724).

Arrêté portant affectation (ponts et chaussées) (p. 11724).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret autorisant la chambre de commerce de Saint-Dizier à contracter un emprunt (rectificatif) (p. 11722).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant réintégration et affectations (eaux et forêts) (p. 11724).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 25 novembre 1955 fixant le barème des cotisations accidents du travail:

Commerces (p. 11724).

Industries du bois (p. 11726).

Industries du vêtement (p. 11728).

Industries du bâtiment et des travaux publics (rectificatif) (p. 11728).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté portant délégation de signature (p. 11728).

Arrêtés portant acceptation de démissions (administration centrale) (p. 11729).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 2 décembre 1955 modifiant l'arrêté du 2 février 1950 portant création de commissions administratives paritaires (p. 11729).

Arrêté fixant la liste des pièces à fournir par les candidats et la composition du jury pour les concours de l'internat en pharmacie (rectificatif) (p. 11729).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté du 23 novembre 1955 portant ouverture de crédits (p. 11729).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 24 novembre 1955 portant fixation de la taxe terminale unitaire française dans les relations téléphoniques avec la Hongrie (p. 11729).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations et attribution de fonctions (services extérieurs) (p. 11730).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions (p. 11730).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11730).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc (p. 11731).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 11731).

Avis aux importateurs de raisins frais forcés originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11731).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 11733).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche (p. 11731).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de raisins frais forcés originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11731).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un secrétaire de direction au sanatorium départemental de Pignelin (Nièvre) (p. 11733).

Annonces (p. 11731).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 19 à 22.

Sécurité sociale. — Rapport sur l'application de la législation de sécurité sociale (statistiques du 1er janvier 1953 au 31 décembre 1954) (pp. 281 à 384).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 17 novembre 1955, M. Isaac-Georges (Jacques), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du gouvernement), inscrit au tableau d'avancement de classe au titre de l'année 1955, est nommé administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 4 juillet 1955.

Par arrêté du 17 octobre 1955, M. Ventre, dit Raymond (Pierre), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, à la présidence du conseil (service juridique et technique de la presse), inscrit au tableau d'avancement de classe au titre de l'année 1955, est nommé agent supérieur hors classe, 2e échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 28 novembre 1955, M. Reynal (Georges), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), inscrit au tableau d'avancement rétroactif de classe au titre de l'année 1952, est promu administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à compter du 10 avril 1952.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 55-1574 du 28 novembre 1955 modifiant le décret n° 50-718 du 23 juin 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux statuts particuliers de certains personnels des maisons d'éducation de la Légion d'honneur en ce qui concerne les conditions d'avancement et le temps de service.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu les décrets n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et n° 49-508 du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires;

Vu le décret n° 50-718 du 23 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et définissant les statuts particuliers de certains personnels des maisons d'éducation de la Légion d'honneur en ce qui concerne les conditions d'avancement et le temps de service;

Vu les tableaux annexés aux articles 2 et 4 dudit décret;

Vu le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans certains corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale et notamment l'article 5 applicable aux fonctionnaires ayant accompli des services dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tableau annexé à l'article 2 du décret n° 50-718 du 23 juin 1950 fixant les conditions d'avancement d'échelon des fonctionnaires visés aux articles 2 et 3 dudit décret est modifié comme suit:

	30 P. 100	50 P. 100	20 P. 100
Du 1er au 2e.....	2 ans 6 mois.	2 ans 6 mois.	2 ans 6 mois
Du 2e au 3e.....	2 ans 6 mois.	3 ans.	3 ans.
Du 3e au 4e.....	2 ans 6 mois.	3 ans.	3 ans.
Du 4e au 5e.....	2 ans 6 mois.	3 ans 6 mois.	4 ans.
Du 5e au 6e.....	2 ans 6 mois.	3 ans 6 mois.	4 ans.
Du 6e au 7e.....	2 ans 6 mois.	3 ans 6 mois.	4 ans 6 mois.
Du 7e au 8e.....	2 ans 6 mois.	3 ans 6 mois.	4 ans 6 mois.
Du 8e au 9e.....	2 ans 6 mois.	3 ans 6 mois.	4 ans 6 mois.
Total.....	20 ans.	26 ans.	30 ans.

Art. 2. — L'avant-dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 50-718 du 23 juin 1950 est modifié comme suit:

« Toutefois, les fonctionnaires appartenant à des cadres dont l'effectif inférieur à quatre unités ne permet pas une application normale du tableau ci-dessus seront, pour leur avancement, soit rattachés à un autre cadre, par arrêté du grand chancelier de la Légion d'honneur, soit promus avec l'ancienneté moyenne pour laquelle le pourcentage de 50 p. 100 ci-dessus est applicable. »

Art. 3. — L'ancienneté attribuée en vue des avancements ultérieurs par application des articles 1er et 2 ci-dessus aux fonctionnaires actuellement dans les cadres est obtenue en multipliant par le rapport 30/35 la durée d'ancienneté qui aurait été la leur au 30 septembre 1954 s'ils avaient passé dans chaque échelon la durée la plus longue prévue au tableau d'échelonnement en vigueur à cette date.

Art. 4. — Le tableau annexé à l'article 4 du décret n° 50-718 du 23 juin 1950 fixant les conditions d'avancement d'échelon des fonctionnaires visés aux articles 4, 5 et 6 dudit décret est modifié comme suit :

	25 P. 100	35 P. 100	20 P. 100
Du 1er au 2e.....	2 ans 6 mois.	3 ans 6 mois.	4 ans.
Du 2e au 3e.....	2 ans 6 mois.	3 ans 6 mois.	4 ans.
Du 3e au 4e.....	3 ans.	4 ans.	5 ans.
Du 4e au 5e.....	3 ans.	4 ans.	5 ans.
Du 5e au 6e.....	3 ans.	4 ans.	5 ans.
Du 6e au 7e.....	3 ans.	4 ans.	5 ans.
Du 7e au 8e.....	3 ans.	4 ans.	5 ans.
Total.....	20 ans.	27 ans.	33 ans.

Art. 5. — L'ancienneté des fonctionnaires qui, depuis le 23 septembre 1954, ont accédé ou accéderont à l'un des cadres énumérés aux articles 2 et 3 du décret n° 50-718 du 23 juin 1950 en bénéficiant d'un reclassement est obtenue en multipliant par le rapport 30/35 la durée d'ancienneté qui leur serait attribuée par application du décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951.

Toutefois, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux fonctionnaires dont l'ancienneté aura déjà été multipliée par le rapport 30/35 avant leur accession à un nouveau grade.

Art. 6. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret n° 55-1575 du 28 novembre 1955 modifiant la composition du tribunal de commerce de Saint-Pierre-d'Oleron.

Le président du conseil des ministres,

Vu le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 617 du code de commerce ;

Vu le décret du 6 octobre 1809 concernant l'organisation des tribunaux de commerce ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le nombre des juges suppléants du tribunal de Saint-Pierre-d'Oleron est porté de deux à trois.

En conséquence ce tribunal sera composé à l'avenir de : un président, trois juges titulaires, trois juges suppléants.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Décret du 28 novembre 1955 portant changement de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Article 1er.

AZOULAY (Claude-Charles), né le 17 mars 1935 à Alger (Algérie), y demeurant 7, rue Bichat, mineur représenté par la dame ROUSSET (Mathilde-Reine), divorcée AZOULAY, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ROUSSET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROUSSET » au lieu de « AZOULAY ».

AZOULAY (Yvonne-Augustine), née le 17 juin 1936 à Alger (Algérie), y demeurant 7, rue Bichat, mineure représentée par la dame ROUSSET (Mathilde-Reine), divorcée AZOULAY, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ROUSSET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROUSSET » au lieu de « AZOULAY ».

COCHON (Auguste-Jules-Adolphe), né le 11 avril 1915 à Amiens (Somme), y demeurant 357, rue de Cottenchy, et ses enfants mineurs : 1° Jean-Claude-Adolphe-Emile-Roger, né le 2 décembre 1934 à Amiens (Somme) ; 2° Philippe-Jean-Marie, né le 11 juin 1947 à Amiens (Somme), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « COMON » afin de s'appeler légalement à l'avenir « COMON » au lieu de « COCHON ».

DINH VAN LAI, né le 21 avril 1911 à Saïgon (Sud Viet-Nam), demeurant à Haiphong (Nord Viet-Nam), n° 5, impasse 47, rue de l'Abattoir, et son enfant mineur LAI (Gabriel), né le 27 novembre 1951 à Hanoï (Nord Viet-Nam), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DELEAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DELEAU » au lieu de « DINH VAN LAI » et « LAI ».

JOSKOWICZ (Joseph), né le 24 décembre 1928 à Paris (19e), demeurant à Paris, 20 *bis*, rue La Boétie, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JOS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JOS » au lieu de « JOSKOWICZ ».

LABITE (Roland-Robert-Auguste), né le 14 août 1930 à Broc (Maine-et-Loire), demeurant à Paris, 38, rue Louis-Blanc, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LABATE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LABATE » au lieu de « LABITE ».

LEVY (Raymond), né le 4 juin 1912 à Paris (8e), demeurant à Metz (Moselle), 17, rue Lafayette, et ses enfants mineurs : 1° Claudine-Irène, née le 26 août 1939 à Paris (18e) ; 2° Gérard-Bernard, né le 14 novembre 1950 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DUVAL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUVAL » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Gilbert-Henri), né le 6 mai 1924 à Paris (16e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 30, boulevard Victor-Hugo, et ses enfants mineurs : 1° Alain-Bernard, né le 7 juin 1947 à Paris (3e) ; 2° Evelyne, née le 8 avril 1950 à Paris (8e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEGUY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEGUY » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Jean), né le 17 novembre 1894 à Thann (Haut-Rhin), demeurant à Paris, 14, rue du Colonel-Moll, et son enfant mineur, Gérard-Didier-Albert, né le 16 avril 1951 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « XAVIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « XAVIER » au lieu de « LEVY ».

MIZRACHI (Joseph), né le 13 décembre 1922 à Paris (12e), demeurant à la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 47, avenue de Circourt, et son enfant mineur, MIZRAHI (René-Gilles), né le 6 septembre 1952 à Paris (12e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « MAREY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MAREY » au lieu de « MIZRACHI » et « MIZRAHI ».

NABETH (Gérard-Alex), né le 3 juillet 1938 à Alger (Algérie), demeurant à Aumale (Alger), mineur, représenté par la dame SEGUIN (Madeleine-Mauricette), veuve NABETH, épouse MONCHEAUX, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SEGUIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SEGUIN » au lieu de « NABETH ».

ORENSTAIN (Henri), né le 2 décembre 1917 à Paris (12e), demeurant à Paris, 5, rue Bouchardon, et ses enfants mineurs : 1° Micheline-Eliane, née le 8 mars 1944 à Mirande (Gers) ; 2° Annie-Claude-Sylvia, née le 5 septembre 1946 à Paris (3e) ; 3° Gilbert-Elie-Sylvain, né le 31 mai 1950 à Paris (9e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ORMONT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ORMONT » au lieu de « ORENSTAIN ».

PAPPALARDO (Cosimo), né le 18 mars 1926 à Catane (Italie), demeurant à Paris, 6, rue des Partants, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PALADEAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PALADEAU » au lieu de « PAPPALARDO ».

ROUDINESCO (Luc-Raymond), né le 10 août 1930 à Paris (9e), demeurant à Vanves (Seine), 8, avenue du Parc, et son enfant mineur, Henri-Claude, né le 1er octobre 1953 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROUDIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROUDIER » au lieu de « ROUDINESCO ».

SZLANDERBACH (Jean), né le 10 juin 1930 à Mâcon (Saône-et-Loire), demeurant à Ecuisses (Saône-et-Loire), rue du Pont-Jeanne-Rose, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DEBAC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEBAC » au lieu de « SZLANDERBACH ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Echelonnement indiciaire du grade de directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 55-1015 du 28 juillet 1955 portant règlement d'administration publique relatif au fonctionnement du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée et au statut particulier de son directeur;

Vu le décret n° 55-1115 du 29 août 1955 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent:

Article unique. — L'échelonnement indiciaire du grade de directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée est fixé ainsi qu'il suit à compter de la date d'application du décret susvisé du 28 juillet 1955:

	Indices.		Indices.
9e échelon	630	4e échelon	455
8e échelon	600	3e échelon	410
7e échelon	565	2e échelon	365
6e échelon	530	1er échelon	315
5e échelon	495		

Fait à Paris, le 26 novembre 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur de l'éducation surveillée,

JACQUES SIMÉON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,

PIERRE CHATENET.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 28 novembre 1955, sont désignés en qualité d'aumônier catholique:

De la maison d'arrêt de Besançon: M. l'abbé Clément (Marie-Félix), en remplacement de M. l'abbé Rolland, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Cambrai: M. l'abbé Wattiez (Michel), en remplacement de M. l'abbé Bouet, démissionnaire.

Par arrêté du 28 novembre 1955, ont été jugés aptes à remplir les fonctions d'éducateur stagiaire et d'éducatrice stagiaire des établissements pénitentiaires à la suite des épreuves du concours qui ont eu lieu les 11 octobre 1955 et 18 novembre 1955, par ordre de mérite:

A. — *Candidats masculins.*

1 M. Badin (Clovis). — 2 M. Brugger (Charles).

B. — *Candidats féminins.*

1 Mlle Pornot (Annie). — 2 Mme Piganeau, née Nicolas (Yvonne).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décrets du 29 novembre 1955 relatifs à la discipline de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 novembre 1955, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont exclus de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret, et privés en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Beau (Robert-Jean), chevalier de la Légion d'honneur du 11 septembre 1947, en qualité de sous-lieutenant au 2e régiment étranger d'infanterie.

M. Bellat (Paul-Ernest), chevalier de la Légion d'honneur du 4 novembre 1948, en qualité de chef de bataillon, services du génie.

Est suspendu pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur, et privé en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Brongniart (Paul-Henri-Julien), chevalier de la Légion d'honneur du 7 décembre 1916, en qualité de sous-lieutenant à titre temporaire, réserve, au 37e régiment d'infanterie.

Est suspendu pendant un an, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et de médaillé militaire, et privé en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Borne (René), chevalier de la Légion d'honneur du 7 novembre 1947, médaillé militaire du 31 janvier 1942, ancien soldat au 77e régiment d'infanterie.

Par décret en date du 29 novembre 1955, pris en exécution du décret du 14 avril 1874, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret, et privé en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

M. Savel (Victor-André), lieutenant-colonel de l'armée de l'air, officier de la Légion d'honneur du 17 juillet 1949.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1955: page 11420, 1re colonne, à la fin de l'arrêté portant délégation de signature à M. le général de brigade Géze, chef du gouvernement militaire français de Berlin, au lieu de: « Fait à Paris le 22 novembre 1955 », lire: « Fait à Paris, le 23 novembre 1955 ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 28 novembre 1955 approuvant l'érection de monuments commémoratifs.

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont approuvés les projets d'érection des monuments commémoratifs suivants:

Arques (Pas-de-Calais). — Monument à la mémoire du docteur Alexandre, fondateur de l'hôpital-hospice.

Mercin-et-Vaux (Aisne). — Monument aux morts des deux guerres.

Durrenentzen (Haut-Rhin). — Monument aux morts des deux guerres.

Kaysersberg (Haut-Rhin). — Reconstruction du monument de Jean Geiler, prédicateur et théologien.

Sondernach (Haut-Rhin). — Monument aux morts des deux guerres.

Westhalten (Haut-Rhin). — Monument aux morts des deux guerres.

Dunkerque (Nord). — Mémorial aux disparus britanniques.

Saint-Joseph (La Réunion). — Monument aux morts des deux guerres.

Salon (Bouches-du-Rhône). — Le Faune au miroir.

La Roche-Posay (Vienne). — Monument à la mémoire du docteur Benjamin Bord.

Décret du 28 novembre 1955 approuvant la vente par l'Etat à la commune d'Ain-Temouchent (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Par décret en date du 28 novembre 1955, est approuvé, aux clauses et conditions qui y sont stipulées, l'acte administratif en date des 1er mars et 12 août 1955 aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Ain-Témouchent (département d'Oran), moyennant le prix de 50.400.000 F, des terrains domaniaux formant les lots ruraux nos 25 (1 ha 07 a); 25/2 (5 ha 21 a 60 ca); 270 (141 ha 41 a 40 ca); 277, 277/3 et parcelles sans numéro (281 ha 18 a 57 ca) du plan de ce centre.

Décret du 28 novembre 1955 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 28 novembre 1955, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Comité des amitiés africaines, dont le siège est à Paris.

Décret du 29 novembre 1955 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 29 novembre 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre en date du 10 novembre 1955 portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier, à titre posthume, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Reynaud (Jean), administrateur des services civils d'Algérie; 27 ans de fonction publique et de services militaires. **A été cité à l'ordre de la Nation.**

Décret chargeant le président du conseil de l'intérim du ministère de l'intérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Edgar Faure, président du conseil, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur en raison de l'empêchement de M. Bourgès-Maunoury.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Suspension des fonctions de maire.

M. Martin (Emile) a été suspendu de ses fonctions de maire de la commune de Saint-Vincent-les-Forts (Basses-Alpes), par arrêté en date du 26 novembre 1955, pour une durée de trois mois, à dater de la notification à l'intéressé de l'arrêté du préfet des Basses-Alpes.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Par décision n° 923, en date du 23 novembre 1955, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite:

A l'ordre de l'armée.

A titre posthume.

Bardi de Fourtou (Albert), général de brigade.
Bauchet (Victor), lieutenant.
Bernard (Emile-Octave), capitaine.
Betesta (Charles), commandant.
Borely (Pierre), lieutenant.
Burgod (Claudius), sous-lieutenant.
Caillard (Marius), lieutenant.
Canon (Maurice), capitaine.
Guidet (Abel), sous-lieutenant.
Laroute (Camille), lieutenant.
Laval (Joseph), lieutenant.
Legal (Paul), commandant.
Long (Georges), capitaine.
Menigoz (Joseph), capitaine.
Mosse (Joseph), médecin commandant.
Paccard (Jean-Baptiste), sous-lieutenant.
Rambaud (Joseph-Paul-Hippolyte), commandant.
Rigal (Victor), commandant.
Roussel (René), sous-lieutenant.
Segala (Jean-Louis), médecin commandant.
Sensevin (Jean-Léonard-Hubert), chef d'escadron.
Tricoire (Jean), commandant.
Trividic (Joseph) lieutenant.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 28 novembre 1955 portant nominations dans les cadres militaires du service des essences des armées (active).

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont nommés dans le corps des ingénieurs des travaux du service des essences des armées (active):

Avec le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux.

(Pour compter du 1er décembre 1955.)

Les candidats admis au concours (catégories B et C) dont les noms suivent:

6e tour, catégorie C. — M. Le Joncour (Fernand-Jacques-Gabriel).
7e tour, catégorie B. — M. Culo (Eugène-Joseph).
8e tour, catégorie C. — Pas de candidat.
9e tour, catégorie B. — M. Laudrin (René-Yves-Francis).

Décret du 28 novembre 1955 portant promotions dans les cadres de réserve du service des poudres (avancement automatique).

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont promus pour prendre rang du 1er août 1955:

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe de réserve des poudres.

M. Besnard (Maurice), élève ingénieur militaire de réserve des poudres.

Au grade d'ingénieur chimiste de 2e classe de réserve du service des poudres.

MM.

Du Tremolet de Lacheisserie (Marie-Ludovic), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Remy (Rémy-Henri), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Bonichon (Pierre), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Maas (Gérard), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Menant (Paul), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Lafond (Pierre), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Briffaut (Georges), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Coursier (Jacques), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Lemaignen (Jacques), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.

Bricon (Jacques), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Perrin (Noël), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Sancelme (André), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Lucquin (Michel), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Fournier (Lucien), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Leblet (Daniel), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Chalmin (Roger), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Moisan (Guy), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Garceau (Pierre), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.
Devillers (Gérard), ingénieur chimiste de 3e classe de réserve du service des poudres.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie de réserve.

MM.
Avice (Marcel), ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie de réserve.
Antonelli (Charles), ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie de réserve.
Quentin (Maxime), ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie de réserve.
Esperandieu (Jean), ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie de réserve.
Champeau (André), ingénieur de 3e classe des travaux de poudrerie de réserve.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe de réserve du service des poudres.

MM.
Wormser (Jean), adjoint administratif de 3e classe de réserve du service des poudres.
Beaudet (Edmond), adjoint administratif de 3e classe de réserve du service des poudres.

Décret du 28 novembre 1955 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. le colonel d'artillerie Collignon (Jean-François-Gabriel) est nommé commandant de l'artillerie du 2e corps d'armée, à compter de la date de départ par limite d'âge du titulaire actuel.

Décret du 28 novembre 1955 portant nomination dans l'armée de terre d'élèves officiers destinés aux cadres des adjoints administratifs et techniques du service des matériels et bâtiments coloniaux (armée de terre, active).

Par décret en date du 28 novembre 1955, les sous-officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles de formation, sont nommés au grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 1er octobre 1955:

TROUPES COLONIALES

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MM. Renard (Emmanuel-Marie-Pierre), Jousselin (Henri-Marie-Léon-André).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1. *Artificier.*

M. Pensa (Henri-Charles-Robert).

2. *Ouvriers d'Etat.*

a) Transmissions.

M. Le Gall (Guy).

b) Spécialistes « autos-chars ».

MM. Schmitt (Georges), Riou (Jean), Amar (Robert-Auguste-Clovis), Hiniker (Robert-Louis).

3. *Conducteurs de travaux.*

MM. Forissier (Michel), Le Goff (Roger), Marere (André-Charles).

M. Schmitt (Georges) est rattaché à la promotion 1952-1953, avec prise de rang dans le grade de sous-lieutenant du service des matériels et bâtiments coloniaux du 1er octobre 1953 et promu au grade de lieutenant, à titre définitif, pour prendre rang du 1er octobre 1955.

Décret du 28 novembre 1955 portant promotion et nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 28 novembre 1955:

Est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à la date ci-après, l'officier rayé des cadres de l'armée active dont le nom suit:

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Marchasson (Louis-Edgard-Murat), rang du 1er janvier 1956.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armé active, les officiers dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Dubois (Marcel-Pierre), rang du 1er avril 1952.

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:
M. Abeau (Pierre-Gustave), rang du 1er juillet 1947.
M. Fauvet (Marcel-Eugène), rang du 1er avril 1948.
M. Leger (Louis-Etienne), rang du 1er janvier 1950.

Décret du 28 novembre 1955 portant promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont promus, pour prendre rang du 1er avril 1955:

RESERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service de santé.

Au grade de médecin colonel de réserve.

Les médecins lieutenants-colonels:
MM. Fouquet (Georges-Paul-Marie), 6e région.
Boulet (Paul-Marie-Maurice), 9e région.
Fèvre (Marcel-Paul-Louis-Edmond), 1re région.
Lamy (Maurice-Emile-Joseph), 1re région.

Au grade de médecin lieutenant-colonel de réserve.

Les médecins commandants:
MM. Rouzaud (Gaston), 5e région.
Bellet (René-Eugène-Léon), 10e région.
Bergeron (Marcel-Jules-Guillaume-Marie), 4e région.
Klotz (André), 1re région.
Cauvin (Georges-Alexandre-Louis), 9e région.
Chanel (Raymond-Jean), 7e région.
Lecuire (Jean-François-Michel), 8e région.
Raganeau (Raymond-André), 6e région.
Vaissié (Roger-Antoine), 1re région.
Traissac (Yves-André-Fernand-Joseph), 4e région.

Au grade de pharmacien lieutenant-colonel de réserve.

Les pharmaciens commandants:
MM. Dreyfuss (Léon-Yves), 1re région.
Dehay (Charles-Louis-Ferdinand), 2e région.
Revol (Louis-Aimé-Stéphane), 8e région.

Au grade de lieutenant-colonel d'administration de réserve.

Les commandants d'administration:
MM. Dusselier (Jean-Marie-André), 9e région.
Picard (Laurent-Fernand), 4e région.

Au grade de médecin commandant de réserve.

Les médecins capitaines:

MM. Arloing (Paul-Henri), 10e région.
Munéra (Maurice-Emmanuel-Joseph), 10e région.
Martinet (Georges-Victor), 8e région.
Alsac (Pierre-Paul-Clément), 5e région.
Bergez (Marcel-Henri), 7e région.
Bried (François-Joseph-Julien-Marie), 4e région.
Gély (Maurice-Pierre-Victor), 9e région.
Fauré (Jean-Paul-Victor), troupes du Maroc.
Bailly (Pierre-Jean-Maurice), 1re région.
Chezland (Elie-Henri), 10e région.
Jungne (Pierre-Alfred-Marie), troupes de Tunisie.
Aron (Claude-François-Simon-Alexandre), 6e région.
Béhar (Henri), 2e région.
Bell (Jacques-Robert)), 6e région.
Beynet (Jacques-Marie-François-Edouard), 6e région.
Gillot (Jean), 8e région.
Lebrigand (Henri-Louis-Marie), 1re région.
Meyer (Alex), troupes du Maroc.
Péraire (Nathan-Joseph-Mardochée), 1re région.
Picard (Georges), troupes du Maroc.
Picoureix (Henri-Louis-André), 1re région.
Quichon (Robert-André), 7e région.
Richard (Georges-Cyprien-Marie), 7e région.
Escalle (Louis-Joseph-Zéphirin), troupes du Maroc.
Lévy (Pierre-Marcel), 10e région.
Jacob (Avram), 1re région.
Vermynck (Georges-Camille-Jacques), 2e région.
Wolfromm (René), 1re région.
Lévy (François-Samuel-Salomon-Michel), 1re région.
Mesquin (Jean-Marie-André), 9e région.
Auffret (Jean), 1re région.
Fabre (Albert-Marcellin), 5e région.
Gavaudan (Louis-Maurice-Gustave), 9e région.
Picot (Guy-Michel-Louis-Claude), 3e région.
Chazerand (André-Julien), 9e région.
Delnatte (Maurice-Jean-Baptiste-Alexandre), 2e région.
Labrégère (Pierre-Gabriel), 4e région.
Mainguy (Paul-Emile-Félix), 1re région.
Meyer (Edmond-René), 8e région.
Miguerès (Paul-Jacob), 10e région.
Rosso (Fernand-Jean-Jacques), troupes de Tunisie.
Cayla (Jean-Paul-Pierre), 5e région.
Dupond (Pierre-André), 7e région.
Estève (Jean-Marcel), 5e région.
Mabin (Gilles), 3e région.
Mothay (Albert-Pierre-Marie-Joseph), 2e région.
Piquet (Edouard-Auguste-Valéry), 6e région.
Pilié (André-Raoul), 5e région.
Roussy (Jacques-Emile), troupes du Maroc.
Tingaud (René-Henri-Marcel), 4e région.
Mercier (Albert-Edmond-Philippe), 3e région.
Degand (Albert-Désiré-Jules), 2e région.
Denis (Paul-Henri-Emile), 2e région.
Lopatin (Henri), 1re région.
Gomez (Francis-Constantin-Sébastien), 10e région.
Delatte (Philippe-André), 10e région.
Perrin (Jean), 7e région.
Vansteenberghe (André-Jean), 8e région.
Mandoul (Albert-Roger-Henri), 10e région.
Josse (Gabriel-Louis-Marc), 3e région.

Au grade de pharmacien commandant de réserve.

Les pharmaciens capitaines:

MM. Rousselin (Jean-Joseph-René-Maurice), 8e région.
Andron (Pierre-Gabriel-Maurice), 4e région.
Gouzon (Bernard-Jules-Marie), 9e région.
Noie (Désiré-Druon-Oscar-Joseph), 10e région.
Bennet (Pierre-Jean-Marie-Louis), 5e région.
Guillement (Paul-Antonin-Emmanuel), 3e région.
Nargeolet (Henri-Marius-Joseph), troupes du Maroc.
Garcin (Hubert-Marcel), 10e région.
Nolin (Antoine-Marie-Paul), 9e région.
Gendraud (Robert-Camille-Marcel), 1re région.
Médioni (Gaston), 10e région.
Nelva (Guy-Adrien), 10e région.
Vankemmel (Georges-Louis), 2e région.
Marsol (François-Ambroise), 5e région.
Sommière (André-Charles), 1re région.
Stumpf (Auguste-Jules-René), 6e région.
Weil (Ernest-Charles), 6e région.
Hallard (Jean-Pierre-René), 10e région.

Au grade de dentiste commandant de réserve.

Les dentistes capitaines:

MM. Tassy (Raoul-Pierre), 9e région.
Schein (Robert-Moïse), 7e région.
Pereira (Joao-Baptista), troupe du Maroc.
Gingold (Max), 1re région.
Thomas (Louis-Emile), 1re région.
Bitschiné (René-Jean-Diogène), 6e région.
Nakam (Edouard), 10e région.
Fougeray (Raymond-Louis), 3e région.
Freundlich (Marcel), 1re région.
Collin (André-Pierre), 6e région.
Eichhart (André-Georges), 1re région.

Au grade de commandant d'administration de réserve.

Les capitaines d'administration:

MM. Moran (Gustave-Marcel), 4e région.
Nivrès (Charles-René-Marcel), 9e région.
Aumont (Rémy-Louis-André), 10e région.
Manche (Henri-Jules-Joseph), 2e région.
Baron (Jean-Pierre-Marcel), 2e région.
Chantome (René-Raymond), 1re région.
Chapuis (André-Joseph), 8e région.
Bougeon (Georges-Louis-Modeste), 6e région.
Delesalle (René-Charles-Louis-Joseph), 1re région.
Michaud (Raymond), 1re région.
Miquel (Fernand-Louis), 1re région.
Seher (Robert-Auguste), 6e région.
Boulard (Jean-Louis-Marie), 3e région.
Girard (Marius-Henri-Auguste), 10e région.

Les personnels inscrits au tableau d'avancement de 1955 et non compris sur le présent projet de décret seront promus ultérieurement s'ils réunissent les conditions d'aptitude nécessaires.

Décret du 28 novembre 1955 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 28 novembre 1955, la prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit:

RESERVE

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 1er novembre 1951.)

MM Benoist (Michel-Jean-Louis), 1re région.
Deschatres (Alain), 1re région.
Vanneste (Jacques-Philbert-Léandre), 1re région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

Les médecins sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er novembre 1955.)

MM. Benoist (Michel-Jean-Louis), 1re région.
Deschatres (Alain), 1re région.
Vanneste (Jacques-Philbert-Léandre), 1re région.

Les promotions visées au présent décret sont prononcées sans rappel de solde pour la période correspondant au service actif légal et avec rappel de solde pour la période à partir de laquelle les intéressés ont été maintenus effectivement sous les drapeaux, postérieurement à la date fixée pour leur prise de rang.

Décret du 28 novembre 1955 portant nominations dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont nommés, pour prendre rang du 1er novembre 1955, les personnels suivants, ayant suivi le peloton des élèves officiers de réserve d'administration du service de santé:

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve.

Les élèves officiers de réserve d'administration:

Dubois (Roger), 8e région, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 21871.
Wolfram (René-Antoine-Gérard), Allemagne, classe 1953, recrutement de Strasbourg, mle 53-67250.
Bedos (Jacques-Léon), 2e région, classe 1953, recrutement de Valenciennes, mle 59-05715.
Mazaloubeaud (Jean-Marie), 4e région, classe 1951, recrutement de Poitiers, mle 53-87-1081.
Lecointe (Jacques-Georges-Louis), 2e région, classe 1952, recrutement de Valenciennes, mle 59-5720.

Décret du 28 novembre 1955 portant nominations dans les cadres des officiers de réserve du service de santé de l'armée de terre et dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'armée de mer.

Par décret en date du 28 novembre 1955:
Sont nommés dans les cadres de réserve du service de santé:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.
(Rang du 1er juillet 1955.)

Contingent 1954/2 A, E. O. R, 2e catégorie.

Les médecins auxiliaires de réserve:

MM. Durand (Henri-Paul), 5e région.
Battino (Jean-Maurice), 10e région.
Borredon (Jean), 5e région.

(Rang du 1er septembre 1955.)

Contingent 1954/2 B, E. O. R., 2e catégorie.

Les médecins aspirants de réserve:

MM. Marcoux (François-Antoine-Marie-Charles), 6e région.
Vermorel (Henri), 8e région.
Grillet (Louis-Albert-Léon), 9e région (détaché service santé de la marine).
Laurent (Bernard), 7e région.
Lorch (Pierre-Marcel), 1re région.

Les médecins auxiliaires de réserve:

MM. Deschaseaux (Pierre-Marie), 7e région.
Godet (Bernard-Alexandre-André), 1re région.
Lhuguenot (Jacques-Emile-Georges), 1re région.
Sikirdji (Albert-Pierre), 1re région.
Sarfati (Meyer-William), 3e région.
Dupland (Pierre-Emile), 9e région.

(Rang du 1er novembre 1955.)

Contingent 1954/1, E. O. R., 1re catégorie.

Les médecins auxiliaires de réserve:

MM. Benoist (Michel-Jean-Louis), 1re région.
Deschatres (Alain), 1re région.
Imbert (Paul-François-Louis), 9e région.
Rizzo (Michel-Louis), 7e région.
Lapras (Claude), 8e région.
Marc (Yves-Charles), 5e région.
Grozel (Roland-Eugène), Allemagne.
Ducoudray (Louis-Ernest), 8e région.
Vanneste (Jacques-Philbert-Léandre), 1re région.

Contingent 1954/2 C, P. M. S., 1re catégorie.

Les médecins auxiliaires de réserve:

MM. Laurence (François-Michel-Simon-Albert), 4e région.
Delpretti (Claude-Marc-Eugène), 10e région.
Florentin (Michel-Victor), 4e région.
Thomas (Louis-Ernest-René), 1re région.
Antonmattei (Jean-René), 9e région.
Bonifay (André-Raymond), 9e région.
Moulin (Michel-Fernand), 9e région.
Dalverny (Pierre-Henri), 9e région.
Pène (Pierre-Jean), 5e région.
Beaumont (Guy-Emile), 6e région.
Léandri (Pierre-Félix), 9e région.
Godar (Gaston-Paul), Allemagne.
Munier (Jean-Pierre-Marie), 1re région.
Pénichon (Victor-Roger-François), 9e région.
Pliez (Jean-Marcel-Noël), 6e région.
Emond (Jean-Marie-François-Jérôme), 8e région.
Mareuge (Alexandre-Jean), 1re région.
Couchet (Jean-Gaston-Roger), 1re région.
Pettenati (Georges-Louis-Edmond), 9e région.

Contingent 1954/2 C, B. O. R., 2e catégorie.

Les médecins aspirants de réserve:

MM. Ponte (Claude-Jean-Fernand), 2e région.
Matray (François-Claude-Henri), 8e région
Serre (Henri-Marcel-Albert), 8e région.
Pradel (Pierre-Arthur), 8e région.
Vallotton (Georges), 1re région.
Crocel (Lucien-Jean-Louis), 6e région.
Meyrieux (Albert-Claude-Pierre), 8e région.
Le Tellier (Emile-Joseph-Marie), 8e région.
Goral (Jean-Pierre), 1re région.

Les médecins auxiliaires de réserve:

MM. Cherrier (François-Charles-Emile), 6e région.
Gille (Claude-Louis), 10e région.
Julien (Claude-Louis-Georges), 3e région.
Colin (André-Henri-François), Allemagne.
Drouart (Albert-Georges), 2e région.
Souchet (Bernard-Edmond-Paul), 1re région.
Lebatard-Sarire (René-Robert), 3e région.
Bouretz (Gérard-Jean-Baptiste), 2e région.

Contingent 1955/1 B, P. M. S., 2e catégorie.

Les médecins auxiliaires de réserve:

MM. Taine (Bernard-Eugène), 8e région.
Jaillette (Michel-Louis-Maurice), 1re région.
Benoit (Michel-Charles-Marcel-Alphonse), 9e région.
Souillac (Henri-Louis-Georges-Marie), 1re région.
Bonnet (François-Christian), 5e région.
Boulier (Jacques-Charles-Marie), 7e région.
Heckenroth (Jacques-Marie-Armand), 9e région.
Barbot (Claude-Marcel-Charles), 9e région.
Loffredo (Vincent), 1re région.
Bernard (Pierre-Eugène), 10e région.
Blanc (Paul-Edmond), Allemagne.
Foglia (Edmond-Barthélémy-Augustin), 9e région.
Palmieri (Aimé-Marius), 9e région.

Au grade de pharmacien sous-lieutenant de réserve.
(Rang du 1er septembre 1955.)

Contingent 1954/2 B, E. O. R., 2e catégorie.

Les pharmaciens aspirants de réserve:

MM. Tondelier (Jean-André-Pierre), 2e région.
Donikian (Roupen-Robert), 8e région.

Les pharmaciens auxiliaires de réserve:

MM. Martz (Maurice), Allemagne.
Pinel (Pierre-Francis-Marie), 7e région.

(Rang du 1er novembre 1955.)

Contingent 1954/1, E. O. R., 1re catégorie.

M. le pharmacien auxiliaire de réserve Bailly (Jean-Marie-Antoine-Louis), 1re région.

Contingent 1954/2 C, E. O. R., 2e catégorie.

Les pharmaciens aspirants de réserve:

MM. Gehu (Jean-Marie-Paul-Louis-Clément), 2e région.
Fournel (Robert-Paul-Léon), 6e région.
Fauron (Robert-Blaise), troupes de Tunisie
Reversat (Michel-François-Marcel), 5e région.

Les pharmaciens auxiliaires de réserve:

MM. Thomas (Pierre-Jean-Bernard), 5e région.
Henry (Philippe-Marie-Camille-Charles), 9e région.
Dumont (Jean-Jacques), 8e région.
Roche (Michel-Victor-Marie), 8e région.
Mémeteau (Roland-Brice), 1re région.
Gallet (Maurice-Rémy-Jehan), 1re région.

Contingent 1955/1 B, P. M. S., 2e catégorie.

M. le pharmacien auxiliaire de réserve Rouzet (Michel-Jean-Marie), 10e région.

Au grade de dentiste sous-lieutenant de réserve.
(Rang du 1er septembre 1955.)

Contingent 1954/2 B, E. O. R., 2e catégorie.

M. le dentiste aspirant de réserve Muhlberg (David-André), 1re région (détaché service santé de la marine).
M. le dentiste auxiliaire de réserve Rozencwejg (David), 6e région.

(Rang du 1er novembre 1955.)

Contingent 1954/2 C, E. O. R., 2e catégorie.

Les dentistes aspirants de réserve:

MM. Boidron (Jacques-Henri-Joseph), 1re région.
Trillon (Jacques-Léon-Emile), 1re région.
Chovet (Miguel), 8e région.
Grandpierre (Jacques-Gérard), 2e région.
Gournay (Jean-Auguste-René), 2e région.

Contingent 1955/1 B, P. M. S., 2e catégorie.

M. le dentiste auxiliaire de réserve Macari (Jacques), 1re région.

Au grade de sous-lieutenant d'administration de réserve,

(Rang du 1er novembre 1955.)

Contingent 1954/1, E. O. R., 1re catégorie.

Les aspirants d'administration de réserve:

MM. Barada (Gérard-Roland), 1re région.
Bastien (Pierre-Emile-François), Allemagne.
Gilotaux (Guy-Henri-Ghislain), 2e région.
Hald (Robert-Marie-Edouard), 6e région.
Goupil (Claude-Julien), 1re région.
Conti (Robert-Emile), 9e région.
Grappin (Pierre), 1re région.
Burlet (René-Julien-Jean), Allemagne.
Bossard (Jacques-Andre-Amédée), 1re région.
Adam (Michel-Pierre-Marie-Henri), 6e région.
Dumas (Jean-Roger-André), 3e région.
Ecochard (Marc-Pierre), 6e région.
Gerard (Bruno-Louis), 6e région.
Roos (Paul-José), 2e région.
Butet (Bruno-Etienne-Louis), Allemagne.
Kirkorian (Albert), 7e région.
Rimpault (Aimé-Emile), 7e région.
Tondeur (Jacques-René-Eugène), 8e région.
Brehaut (Jacques-Louis-Alexandre), 4e région.
Lenotte (Maurice-Augustin), 2e région.
Mesaros (Louis-Grégoire), 5e région.
Gery (Robert-Claude), 1re région.
Verdier (Joseph-Bernard), 4e région.
Di Martino (Yves-Gaëtan-Philippe), 10e région.
Vial (Robert-Léon-Cécile), Allemagne.
Lebailly (Robert-René-Pierre), 3e région.
Mottet (Louis-André-Georges), 8e région.
Vaelle (Philippe), Allemagne.
Muller (Jean-Marie-Victor-Jacques), 6e région.
Bouladon (Georges-Pierre), 9e région.
Zanolini (Jean-Félix-Marius), Allemagne.
Marchal (Pierre-Marie), 8e région.
Lacroix (Jacques-Paul-Alexandre), 4e région.
Pedron (Guy-Armand), 10e région.
Viriot (François-Pierre), 10e région.
Louis (Jack-Albert-Victor), Allemagne.
Bourgoin (Roger-Jean-Marcel), Allemagne.

Sont nommés, par voie de changement d'armée, dans les réserves de l'armée de mer:

Au grade de médecin de 3e classe de réserve.

(Rang du 1er septembre 1955.)

M. le médecin sous-lieutenant de réserve Grillet (Louis-Albert-Léon).

Au grade de chirurgien dentiste de 3e classe de réserve.

(Rang du 1er septembre 1955.)

M. le dentiste sous-lieutenant de réserve Muhlberg (David-André).

Décret portant nominations et promotions dans les réserves des services de santé des armées (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1955:

Page 11215, 3e colonne, 76e ligne, au lieu de: « Jourel (René-Urbain-Adolphe), 1re région », lire: « Jouret (René-Urbain-Adolphe), 1re région »; 4e colonne, 68e ligne, au lieu de: « Vilensky (Marck), 1re région », lire: « Vilensy (Marck), 1re région ».

Page 11218, 2e colonne, 36e ligne, au lieu de: « Benard (Guy-Albert-Georges), 8e région », lire: « Benard (Guy-Albert-Georges), 9e région »; 3e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Bonnet (Palmyr-Eugène), 1re région », lire: « Bonnet (Palmyr-Eugène), 2e région »; 36e ligne, au lieu de: « Danjou (Léon-Henri-Bernard), 1re région », lire: « Danjou (Léon-Henri-Bernard), 2e région ».

Décret du 28 novembre 1955 portant promotions dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire (armée de terre).

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont promus à titre définitif, pour prendre rang du 1er avril 1955:

Au grade de vétérinaire colonel de réserve.

M. le vétérinaire lieutenant-colonel Chainet (Simon-Louis), 9e région

Au grade de vétérinaire lieutenant-colonel de réserve.

M. le vétérinaire commandant Coste (Emile-Alexandre), 8e région.

Au grade de vétérinaire commandant,

Les vétérinaires capitaines:

MM. Moll (Charles-Jean-Louis), 4e région.
Verger (Guy-François-Alexandre), 9e région.
Lascombe (Antoine-Joseph), Maroc.
Muffet (Emile-Antoine), 10e région.
Gilbert (Jean-Georges-Achille), Tunisie.
Lucas (François-Paul-Adolphe), 10e région.
Attard (René-Joseph-Michel-Clément), 10e région.
Bouguereau (Michel-Denis), Maroc.

Décret du 28 novembre 1955 portant nominations dans le service vétérinaire (réserve).

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont nommés au grade de vétérinaire sous-lieutenant de réserve:

(Rang du 1er novembre 1955.)

1re catégorie.

Les vétérinaires auxiliaires de réserve:

MM. Thiebaut (Robert), 6e région militaire.
Gudin (Pierre), 2e région militaire.
Bouyou (Jean), forces françaises en Allemagne.
Rocquet (Denis), 2e région militaire.
Reb (Michel), 2e région militaire.

(Rang du 1er novembre 1955.)

2e catégorie.

Les vétérinaires auxiliaires de réserve:

MM. Arnault (Guy), 7e région militaire.
Auquier (Paul), 2e région militaire.
Daynes (Pierre), 5e région militaire.
Delannoy (Gérard), 5e région militaire.
Villemot (Jean-Marie), troupes d'A. O. F.
Neveu (Pierre), 2e région militaire.
Duverne (Gérard), 2e région militaire.
Reveilleau (Pierre), 3e région militaire.
Meyer (Jean), 6e région militaire.

Décret du 28 novembre 1955 portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 28 novembre 1955:

Sont promus dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er décembre 1955.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 1re classe:

M. Branchu (J.-A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Cren, détaché en mission hors cadres.

M. Alaterre (A.-M.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux principal Salaun, retraité.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

Les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe:

2e tour (choix). M. Bourhis (P.-F.-A.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Branchu, promu.

(Tour ancienneté.) M. Colonna (E.-T.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Alaterre, promu.

1er tour (choix). M. Laurent (A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Kermagoret, placé en mission hors cadres.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er décembre 1955.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

M. Kermagoret (Louis-Eugène), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales, spécialité: machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux Bourhis, promu.

M. Payen (George-Emile-Albert), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales; spécialité: artillerie; port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux Colonna, promu.

M. Martin (Marcel-Pierre-Marie), technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales; spécialité: machines, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux Laurent, promu.

Décret du 28 novembre 1955 portant promotions ou nominations dans les corps d'officiers de marine et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er décembre 1955.)

Les capitaines de frégate:

M. Lorain (Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Barthe, retraité.

M. Chapuis (Louis), du port de Bizerte, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Serin, décédé.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er décembre 1955.)

Les capitaines de corvette:

M. Chauvin (René-Charles-Eugène), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Vigneau, retraité.

M. Bordeaux (Jacques-Paul-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Lorain, promu.

M. Guillerme (Olivier-Paul-Joseph), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Chapuis, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er décembre 1955.)

2e tour (choix). M. Bardon (André-Yves-Pierre), du port de Brest, en remplacement de M. le capitaine de corvette Chauvin, promu.

1er tour (ancienneté). M. Mouren (René-Joseph-Marie-Lucien), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bordeaux, promu.

2e tour (choix). M. Humbert (Alphonse-Jacques), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Guillerme, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er décembre 1955.)

2e tour (ancienneté). M. Le Hyaric (Jean Ernest), du port de Lorient, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Orsat, placé en congé sans solde et hors cadres.

3e tour (choix). M. Le Blainvaux (Pierre-François-Alexandre), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Bardon, promu.

1er tour (ancienneté). M. Guezan (Roger-Eugène-Lucien), du port de Brest, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Mouren, promu.

2e tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Hugues (René-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Humbert, promu.

B. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er décembre 1955.)

1er tour (ancienneté). M. Le Mée (Victor-Louis-Marie), du port de Brest (torpilleur), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Jonas, retraité.

2e tour (choix). M. Junel (Marcel-Jean-Julien), du port de Brest (fusilier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Tunis, retraité.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er décembre 1955.)

Le maître principal radiotélégraphiste Bernard (Jean-Yves), mle 308 B 31, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Le Mée, promu.

Le premier-maître fusilier Floch (Louis-François-Marie), mle 2503-B-36, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Junel, promu.

Décret du 28 novembre 1955 portant nominations et promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

M. le capitaine de vaisseau en retraite Hilly (Maurice-Félix Ludovic), du port de Lorient.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

Les capitaines de frégate en retraite:

MM. Palut (Léon François), du port de Brest.
Olieu (Philippe-Alfred-Albert), du port de Toulon.
Guéritaud (Jean-François Edouard), du port de Rochefort.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

Les capitaines de corvette en retraite:

MM. Rault (Jean-Charles-Maurice-André), du port de Toulon.
Fromheim (Pierre-Louis-Georges), du port de Toulon.

B. — Corps des officiers des équipages

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte en retraite Droual (Henri-Paul), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte en retraite Rouet (Jean-Emile), du port de Brest.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte en retraite Yonnet (Henri-Auguste), du port de Lorient.

Est promu dans la réserve de l'armée de mer:

Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Martin (Jean-Claude-Lucien), du port de Toulon.

M. Martin (J.-C.-L.) prend rang sur l'annuaire entre MM. Lozier (F.-L.-A.) et Serenne (B.-P.-M.).

Décret du 28 novembre 1955 portant nomination d'officiers dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité.

Corps des ingénieurs du génie maritime

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve.

M. Desforges (D.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er septembre 1955.

M. Vérot (J.-E.-J.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er août 1955.

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve.

M. Morel (J.-A.-G.-L.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1955.

M. Fabre (P.-R.-M.), port matriculaire: Toulon, pour compter du 1er octobre 1955.

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

Au grade d'officier d'administration de 1re classe de réserve.

M. Pasquiou (A.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er septembre 1955.

CORPS DES INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

1° Constructions navales.

Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.

M. Frémond (J.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er août 1955.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.

M. Gourdon (J.-M.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er août 1955.

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

M. Lambert (M.-F.), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er septembre 1955.

2° Constructions et armes navales (liste unique).

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.

M. Michel (O.-E.), port matriculaire: Brest, pour compter du 1er octobre 1955.

M. Jodier (R.-R.-Ch), port matriculaire: Cherbourg, pour compter du 1er octobre 1955.

Décret du 28 novembre 1955 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un aspirant élève officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 28 novembre 1955, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant, l'aspirant élève officier de réserve de l'armée de l'air, titulaire du brevet de préparation militaire supérieure, qui a subi, avec succès, l'examen de fin de concours de peloton d'élèves officiers de réserve (promotion « Caen 54 D » PMS) (spécialité: élève pilote):

(Rang du 1er septembre 1955.)

Mouilleron (Daniel), né le 15 décembre 1932.

Décret du 28 novembre 1955 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve de sous-officiers élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air les aspirants et sergents, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, dont les noms suivent, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, et qui ont subi avec succès l'examen de fin de cours de peloton d'élèves officiers de réserve (promotion « Caen 55 A » PMS):

(Rang du 1er septembre 1955.)

a) *Spécialité:* « *Contrôleur d'opérations aériennes* ».

Grives (Jacques-François-Aimé), né le 27 septembre 1929.
Siboul (Roger-Charles-Jean), né le 9 avril 1933.
Bernicard (Claude-Louis-Victor), né le 25 mars 1933.
Bruno (Alfred-Roger), né le 10 août 1932.
Ducrocq (Bernard-Paul-Maxime), né le 16 septembre 1931.

b) *Spécialité:* « *Sécurité aérienne* ».

Vasseur (Bernard-Michel-Jean), né le 19 février 1934.
Sabard (Jean-Hubert), né le 1er avril 1934.
Turcry (Maurice-Emmanuel-Pierre), né le 25 décembre 1929.
Ballarin (Gérard-Joseph-Eugène), né le 10 juillet 1930.

c) *Spécialité:* « *Météorologie* ».

Achard (Jean-Joseph), né le 2 août 1929.

d) *Spécialité:* « *Etat-major* ».

Sablong (Robert-Charles-Marcel), né le 6 juin 1932.

e) *Spécialité:* « *Etat-major* ».

Sous-spécialité: « Renseignements ».

Heng (Jean-Pierre-Joseph), né le 27 août 1929.
Schwartz (Gérard-Nicolas-Marie), né le 21 juin 1933.

f) *Spécialité:* « *Approvisionnement* ».

Tremolieres (Maurice-Marie-Henri), né le 15 août 1929.

Décret portant nomination dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1955: page 11231, 1re colonne, au lieu de: « M. Kloppstein (G.) », lire: « M. Klopfstein (G.) ».

Décrets du 29 novembre 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 29 novembre 1955, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la loi n° 55-1061 du 6 août 1955, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les officiers mariniers dont les noms suivent:

(Pour compter du 11 novembre 1955.)

ARMÉE ACTIVE

Décoration avec traitement.

Au grade de chevalier.

TABLEAU SPECIAL DE L'AERONAUTIQUE

Daydé (Marceau), premier maître pilote d'aéronautique, mle 1204-B-28; médaillé militaire du 31 décembre 1937; 27 ans de services; 39 annuités; 23.102 heures de vol (majorées).

Gourden (Georges), premier maître mécanicien moteur d'avion volant, mle 3917-B-35; médaillé militaire du 25 avril 1946; 19 ans 10 mois de services; 39 annuités; cité; 25.779 heures de vol (majorées).

Forest (François), premier maître armurier d'aéron. volant, mle 2594-B-32; médaillé militaire du 20 juin 1948; 22 ans 2 mois de services; 38 annuités; trois fois cité; 22.128 heures de vol (majorées).

TABLEAU NORMAL

1. — *Armuriers d'aéronautique volants, mécaniciens d'avions volants, mécaniciens de moteurs d'avions volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avions volants, navigateurs contrôleurs d'aéronautique, photographes d'aéronautique volants, pilotes de l'aéronautique navale, radaristes volants, radiotélégraphistes volants.*

Saout (Pierre), premier maître pilote d'aéronautique, mle 3980-B-37; médaillé militaire du 8 mai 1947; 18 ans 1 mois de services; 39 annuités; cité; 38.224 heures de vol (majorées).

2. — *Armuriers, boulangers, canonniers, charpentiers, chauffeurs, cuisiniers, détecteurs, électriciens, électriciens d'artillerie, hydrographes, maîtres d'hôtel, manœuvriers, mécaniciens, opticiens télémétristes, pilotes de la flotte, radiotélégraphistes, timoniers, torpilleurs.*

Fidélius (Pierre), maître torpilleur, mle 128218-2; médaillé militaire du 28 décembre 1934; 32 ans 5 mois de services; 30 annuités; cité.

Monot (Yves), premier maître électricien, mle 4267-26-2; médaille militaire du 23 mai 1941; 29 ans de services; 30 annuités: deux fois cité.

Guillerm (Alexandre), maître principal électricien, m'e 1234-27-2; médaillé militaire du 24 mai 1941; 28 ans 2 mois de services; 50 annuités; cité (pour compter du 30 juin 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Derrien (Eugène), maître principal hydrographe, mle 2083-26-2; médaillé militaire du 31 décembre 1937; 29 ans 2 mois de services; 50 annuités; deux fois cité.

Diserbo (Michel), maître principal mécanicien, m'e 418-27-2; médaillé militaire du 1er juillet 1941; 29 ans de services; 50 annuités; cité.

Callec (Alexandre), premier maître électricien, mle 127-27-2; médaillé militaire du 16 juin 1938; 29 ans 10 mois de services; 50 annuités; cité.

Castel (Francis), maître principal radiotélégraphiste, mle 543-24-2; médaillé militaire du 26 février 1937; 30 ans de services; 50 annuités (pour compter du 31 octobre 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Geffroy (Pierre), maître principal radiotélégraphiste, mle 3854-B-28; médaillé militaire du 1er août 1941; 27 ans 1 mois de services; 50 annuités; cité.

Le Goff (Henri), maître principal radiotélégraphiste, mle 2119-26-2; médaillé militaire du 22 juin 1939; 29 ans 5 mois de services; 50 annuités.

Andro (Jean), premier maître électricien, m'e 689-26-2; médaillé militaire du 28 décembre 1937; 29 ans 7 mois de services; 46 annuités; cité.

Charles (Pierre), maître principal canonnier, mle 2287-26-2; médaillé militaire du 31 décembre 1937; 28 ans 7 mois de services; 50 annuités; cité (pour compter du 31 janvier 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Touzé (Yves), maître principal de manœuvre, mle 2365-B-28; médaillé militaire du 1er juillet 1938; 27 ans 4 mois de services; 50 annuités; cité.

Gillet (Jules), premier maître électricien, mle 2115-26-5; médaillé militaire du 22 juin 1939; 29 ans 5 mois de services; 50 annuités; cité.

Meneur (Claude), premier maître de manœuvre, mle 2618-27-2; médaillé militaire du 14 juillet 1938; 27 ans 1 mois de services; 50 annuités; cité (pour compter du 30 octobre 1954, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Le Saulnier (Francis), maître principal timonnier, mle 4138-26-2; médaillé militaire du 1er juillet 1937; 28 ans 11 mois de services; 46 annuités.

3. — *Clairons, commis aux vivres, cordonniers, équipage, fourriers, fusiliers, maîtres d'armes, météorologistes, musiciens mobiles, secrétaires militaires, tailleurs, transfilistes.*

Gourhant (Eugène), maître principal, commis aux vivres, mle 2469-27-2; médaillé militaire du 6 juin 1938; 28 ans 2 mois de services; 47 annuités.

Cann (Marcel), maître principal fourrier, mle 487-25-2; médaillé militaire du 30 juin 1937; 30 ans 7 mois de services; 50 annuités.

Marzin (Hervé), maître principal fusilier, m'e 1619-B-30; médaillé militaire du 14 mars 1947; 25 ans 6 mois de services; 49 annuités; cité.

Mauguen (Clet), maître principal, secrétaire militaire, mle 1020-27-2; médaillé militaire du 31 décembre 1938; 28 ans 4 mois de services; 36 annuités.

4. — *Armuriers d'aéronautique non volants, canonniers de D. C. A., commis greffiers, gardiens de prison, guetteurs sémaphoriques, infirmiers, inspecteurs de la sûreté navale, maîtres ouvriers tailleurs ou cordonniers, marins de direction de port, marins pompiers, mécaniciens de défense des côtes, mécaniciens d'avions non volants, mécaniciens électriciens d'équipement d'avions non volants, musiciens sédentaires, photographes d'aéronautique non volants, poste navale, radaristes d'aéronautique non volants, ressortissants des territoires d'outre-mer, surveillants militaires des arsenaux, mécaniciens de moteurs d'avions non volants, gendarmes maritimes.*

Deguines (Jean), maître principal mécanicien DC, mle 1592-26-1; médaillé militaire du 22 juin 1939; 29 ans 5 mois de services; 47 annuités; deux fois cité.

Métivier (Pierre), premier maître infirmier, mle 2363-27-3; médaillé militaire du 11 novembre 1946; 27 ans 11 mois de services; 60 annuités; cité.

Le Bris (Raymond), maître principal greffier, mle 3788-B-29; médaillé militaire du 7 novembre 1942; 26 ans de services; 49 annuités.

Martin (Jean), maître principal mécanicien DC, mle 37947-3; médaillé militaire du 31 décembre 1934; 33 ans 6 mois de services; 47 annuités.

Lepeaud (Joseph), premier maître armurier d'aéronautique non volant, mle 267-L-30; médaillé militaire du 7 octobre 1947; 25 ans 5 mois de services; 47 annuités.

Butteux (Gabriel), maître principal pompier, mle 122127-2; médaillé militaire du 31 décembre 1938; 28 ans 11 mois de services; 42 annuités (pour compter du 31 mai 1955, veille de sa radiation des contrôles de l'activité).

Aillaud (Auguste), maître principal de manœuvre DP, mle 98015-5; médaillé militaire du 1er août 1941; 31 ans 6 mois de services; 46 annuités.

Par décret du Président de la République en date du 29 novembre 1955, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées en application des dispositions de la loi du 2 janvier 1932 relative aux nominations et promotions dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations comprises dans le présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les mutilés à 100 p. 100 dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100 à titre définitif, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MUTILÉS DE LA GUERRE 1939-1945

Au grade de chevalier.

Décoration avec traitement.

(Pour prendre rang du 31 janvier 1950.)

Moreau (René-Jacques), ex-matelot mécanicien, mle 1546-T 38. Médaillé militaire du 23 juin 1942.

(Pour prendre rang du 5 juillet 1952.)

Terremere (Ernest-Alfred), ex-second maître fusilier, mle 1204-R-32. Médaillé militaire du 11 novembre 1947 par décret du 27 janvier 1948.

Par décret du Président de la République en date du 29 novembre 1955, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée à l'officier désigné ci-après;

Décoration à titre posthume.

Au grade de chevalier.

Le Ritter (Yves), capitaine au long cours. Cité à l'ordre de la division (à titre posthume) par décision n° 219 EMG/MO. REC. du 21 février 1946, du vice-amiral, chef d'état-major général de la marine, commandant les forces maritimes et aéronavales: embarqué sur le S/S *P. L. M. 22*, a glorieusement disparu avec son bâtiment coulé par action ennemie dans l'Atlantique-Sud, le 27 juin 1941.

Par décret du Président de la République en date du 29 novembre 1955, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée, à titre posthume, à l'officier marinier dont le nom suit:

Moissonnier (Stéphane), premier maître électricien, mle 95-456-5.

Cette nomination annule et remplace la concession de la médaille militaire décernée à titre posthume à l'intéressé, par décret du 4 février 1946.

A été cité.

Par décret en date du 29 novembre 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (décrets n° 50-664 du 14 juin 1950, n° 51-760 du 14 juin 1951 et n° 54-640 du 10 juin 1954):

Au grade de chevalier.

Gasser, née Peugeot (Julie).
Weissenbacher (Adolphe).

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme; elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (II. — Aviation civile et commerciale);

Vu la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 55-1292 du 3 octobre 1955 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1955, par la loi n° 55-1041 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 55 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 51-61 : « Aéronautique navale. — Bases », de la section Marine du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur l'exercice 1955, en addition aux crédits de payement ouverts par la loi n° 54-1312 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, un crédit de payement d'un montant de 55 millions de francs applicable au chapitre 58-92 : « Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance) » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II. — Aviation civile et commerciale).

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme rendra compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1955.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation :
Le contrôleur général de 1re classe de l'armée,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat-major particulier du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées.

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les décrets du 23 février 1955 et du 29 octobre 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — M. le colonel Loizillon (Hubert-Joseph), de l'armée de l'air, est nommé à l'état-major particulier du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1955.

HENRY LAFOREST.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1576 du 28 novembre 1955 portant modification de la liste des produits agricoles originaires des territoires d'outre-mer de l'Union française exonérés à l'importation du payement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 279, 3°, du code général des impôts et l'article 72 de l'annexe III audit code,

Décrète :

Art. 1er. — La liste fixée par l'article 72 de l'annexe III au code général des impôts est modifiée comme suit :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
Ex. 872	Laines en masse, en peaux ou en suint.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 28 novembre 1955 relatif à l'approbation de divers documents budgétaires de la caisse de crédit municipal de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 24 juin 1851, modifiée par le décret-loi du 30 octobre 1935, relatifs à l'organisation des caisses de crédit municipal;

Vu le décret-loi du 24 mars 1852 sur l'organisation de la caisse de crédit municipal de Paris;

Vu la loi du 17 mars 1931;

Vu le décret du 21 avril 1939 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine, modifié par l'ordonnance du 13 avril 1945;

Vu l'article 22 du règlement général annexé au décret du 30 décembre 1936 pris en application du décret-loi du 30 octobre 1935 susvisé;

Vu le décret du 24 octobre 1952 relatif au budget des caisses de crédit municipal;

Vu les budgets primitif et supplémentaire pour l'exercice 1953 de la caisse de crédit municipal de Paris, réglés par les décrets des 1er août 1953 et 11 juin 1954;

Vu le budget primitif pour l'exercice 1954 de la caisse de crédit municipal de Paris, réglé par le décret du 11 juin 1954;

Vu les avis formulés par le conseil de surveillance de la caisse de crédit municipal de Paris dans sa séance du 26 octobre 1954;

Vu les avis formulés par le conseil municipal de Paris dans sa séance du 13 décembre 1954,

Décrète :

Art. 1er. — Sont intégrées, à titre de régularisation, au budget pour l'exercice 1953 de la caisse de crédit municipal de Paris, section d'exploitation, l'autorisation de dépense et la prévision de recette supplémentaires suivantes :

1° Dépenses.

C/69. — Dégagements gratuits et pertes sur prêts de bienfaisance : 50.000 F.

2° Recettes.

C/700. — Intérêts et droits des prêts (gages corporels) : 50.000 F.

Art. 2. — Le compte administratif pour l'exercice 1953 de la caisse de crédit municipal de Paris est arrêté comme suit :

1° Section d'exploitation :

Recettes	622.041.314 F.
Dépenses	540.872.792
Excédent	81.168.522 F.

2° Section de dotation :

Recettes	62.477.369 F.
Dépenses	55.876.895
Excédent	6.600.374 F.

soit, pour l'ensemble du compte administratif :

Recettes	684.518.383 F.
Dépenses	596.749.687
	87.768.896 F.

Art. 3. — Le budget supplémentaire pour l'exercice 1954 de la caisse de crédit municipal de Paris est réglé comme suit :

1° Section d'exploitation :

Recettes	18.100.000 F.
Dépenses	18.100.000

2° Section de dotation :

Recettes	2.500.000 F.
Dépenses	4.000.000

soit, pour l'ensemble du budget supplémentaire :

Dépenses	22.100.000 F.
Recettes	20.600.000

d'où un déficit prévisionnel de 1.500.000 F qui sera couvert par un emploi des fonds libres de la dotation.

Art. 4. — Sont autorisés les virements de crédits suivants, à la section d'exploitation du budget pour l'exercice 1951 de la caisse de crédit municipal de Paris:

Des comptes:

619	« Droits de prisée », à concurrence de	4.220.000 F.
650	« Electricité et gaz », à concurrence de	150.000
	Total	4.370.000 F.

Aux comptes:

622	« Contributions diverses », à concurrence de	500.000 F.
663	« Documentation générale », à concurrence de	100.000
664	« Frais de P. T. T. », à concurrence de	50.000
665	« Frais d'actes et de contentieux », à concurrence de	150.000
8723	« Charges de l'exercice 1953 », à concurrence de ..	2.370.000
671	« Pertes exceptionnelles », à concurrence de	1.200.000
	Total	4.370.000 F.

Art. 5. — Le budget primitif pour l'exercice 1955 de la caisse de crédit municipal de Paris est réglé comme suit:

1° Section d'exploitation:

Recettes	612.300.000 F.
Dépenses	612.300.000

2° Section de dotation:

Recettes	75.480.000 F.
Dépenses	58.485.000

soit, pour l'ensemble du budget primitif:

Recettes	687.780.000 F.
Dépenses	670.785.000
d'où un excédent provisionnel de	16.995.000 F.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Montant du cautionnement auquel sont astreints les agents comptables des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 13 des statuts types des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, approuvés par l'arrêté interministériel du 13 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant minimum du cautionnement auquel sont astreints les agents comptables des sociétés mutualistes de fonctionnaires et agents de l'Etat en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion est fixé, d'après les dépenses de ces organismes, conformément au barème suivant:

DÉPENSES	CAUTIONNEMENT MINIMUM
	Francs.
Moins de 15 millions.....	100.000
De 15 millions à 75 millions.....	250.000
De 75 millions à 150 millions.....	400.000
De 150 millions à 300 millions.....	600.000
De 300 millions à 500 millions.....	800.000
De 500 millions à 1 milliard.....	1.000.000
De 1 milliard à 3 milliards.....	1.200.000
De 3 milliards à 6 milliards.....	1.500.000
Plus de 6 milliards.....	2.000.000

Pour l'application du barème ci-dessus, il est fait état de la totalité des dépenses de toute nature effectuées par l'organisme au cours de la dernière année écoulée.

Art. 2. — En principe, le cautionnement est fixé lors de l'installation de l'agent comptable pour toute la durée de ses fonctions.

Toutefois, il doit être procédé à la revision du cautionnement chaque fois que, pendant deux années consécutives, le montant des dépenses effectuées par l'organisme est compris dans une tranche de dépenses autre que celle qui avait servi à la fixation du cautionnement dans les conditions de l'article 1er.

En cas de mutation, le cautionnement du nouvel agent comptable devra faire objet d'une nouvelle détermination sur les bases prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Le cautionnement visé à l'article 1er peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat, ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une société française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 novembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Ouverture de crédits.

Par arrêté en date du 28 novembre 1955, des crédits spéciaux ont été ouverts au budget du ministère des finances, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1952, au titre du chapitre 32-30: Loyers et indemnités de réquisition: 188.213 F.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 55-1577 du 28 novembre 1955 portant règlement d'administration publique modifiant l'article 21 du décret du 25 mai 1937 en ce qui concerne le statut des greffiers en chef de l'Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 2;

Vu la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires;

Vu le décret du 25 mai 1937 fixant le statut des greffiers dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, modifié par le décret du 30 novembre 1950;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 21 du décret du 25 mai 1937 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Toutefois, si le nombre des greffiers en chef qui, réunissant les conditions d'ancienneté et de service effectif prévues à l'alinéa précédent, sont inscrits par la commission de classement au tableau d'avancement, est inférieur au nombre des inscriptions fixé par le ministre de la France d'outre-mer, les autres greffiers en chef de la même catégorie peuvent être inscrits au tableau à la suite des précédents avec une ancienneté réduite à la moitié de celle exigée ci-dessus et sans condition de service effectif en Afrique occidentale française ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Décret du 28 novembre 1955 approuvant la délibération n° 55/27 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette de l'impôt général sur le revenu.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales, complétée par la loi du 17 avril 1952 relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores;

Vu la délibération n° 55/27 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette de l'impôt général sur le revenu;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 55/27 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette de l'impôt général sur le revenu.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE HENRI TEITGEN.

Décret du 28 novembre 1955 approuvant la délibération n° 55/28 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette des droits d'enregistrement et du timbre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'un conseil général dans l'archipel des Comores;

Vu la loi du 6 février 1952 relative aux assemblées locales, complétée par la loi du 17 avril 1952 relative à la formation de l'assemblée territoriale des Comores;

Vu la délibération n° 55/28 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette des droits d'enregistrement et du timbre;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 55/28 du 27 août 1955 de l'assemblée territoriale des Comores modifiant les règles d'assiette des droits d'enregistrement et du timbre.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* des Comores et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE HENRI TEITGEN.

Décret du 28 novembre 1955 rapportant la nomination d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 28 novembre 1955, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées, à compter du 27 septembre 1955, date de la prestation de serment de l'intéressé, les dispositions du décret du 10 août 1954 en ce qui concerne la nomination de M. Boquien en qualité de juge de paix à compétence étendue de 1re classe d'Ambatondrazaka.

Décret du 28 novembre 1955 portant admission à la retraite d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Dumoulin (Jules-Alphonse-Louis), conseiller de cour d'appel de 1re classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 28 novembre 1955 portant titularisation dans le cadre général des officiers de port de la France d'outre-mer au titre des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Labour (Jacques), capitaine de port contractuel, est intégré dans le cadre général des ports et rades de la France d'outre-mer, pour compter du 26 mars 1952, au grade de lieutenant de port de 3e classe en conservant 5 ans 3 mois 10 jours de rappels pour services militaires.

Il est attribué à M. Labour une majoration d'ancienneté de 2 ans 6 mois 27 jours au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 et de 4 mois 9 jours au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952.

M. Labour est reclassé comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ancien cadre des ports et rades de la France d'outre-mer:

Capitaine de port de 4e classe le 26 mars 1952;
Capitaine de port de 3e classe le 19 mai 1952.

Nouveau cadre des officiers de port de la France d'outre-mer:

Capitaine de port de 2e classe, 2e échelon, le 1er janvier 1954.
Rappel d'ancienneté conservé: 5 mois 21 jours.

Décret du 28 novembre 1955 portant titularisation dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au titre des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Achaume (Hermann), ingénieur contractuel des travaux publics, est intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter du 26 mars 1952, au grade d'ingénieur adjoint de 3e classe, avec ancienneté du 11 octobre 1948.

Bonification attribuée pour services militaires: 4 ans 6 mois 6 jours.

Reliquat conservé: 6 mois 6 jours.

Il est attribué à M. Achaume une majoration d'ancienneté de 1 an 2 mois 18 jours, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, et de 7 mois 21 jours, au titre de la loi du 19 juillet 1952.

M. Achaume est reclassé comme suit:

Ingénieur adjoint de 2e classe le 26 mars 1952;
Ingénieur adjoint de 1re classe le 21 juillet 1952;
Ingénieur de 4e classe le 26 mai 1954.
Tous rappels épuisés.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 28 novembre 1955 instituant en 1956 et en 1957 un groupe II « bis » à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-1700 du 13 juillet 1946 relatif au concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements, modifié par le décret n° 49-685 du 17 mai 1949;

Vu l'avis du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué en 1956 et en 1957 un groupe II *bis* à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements.

Art. 2. — Les épreuves du groupe II *bis* sont les suivantes:

Epreuves écrites.

1) Une composition de mathématiques: durée quatre heures; coefficient 5.
2) Une composition de physique: durée six heures; coefficient 6.
3) Une composition de chimie: durée quatre heures; coefficient 4.
4) Une composition française (épreuve commune avec les groupes I et II): durée trois heures; coefficient 2.
5) Deux versions (épreuve commune avec les groupes I et II): durée deux heures; coefficient 2.
6) Une épreuve de dessin: durée trois heures; coefficient 1.

Total des coefficients: 20.

Epreuves orales et pratiques.

1) Interrogation portant sur les mathématiques: coefficient 24.
2) Interrogation portant sur la physique: coefficient 30.
3) Interrogation portant sur la chimie: coefficient 20.
4) Explication d'un texte d'une première langue vivante étrangère. coefficient 4.
5) Explication d'un texte d'une deuxième langue vivante étrangère: coefficient 4.
6) Epreuve pratique et physique (durée deux heures): coefficient 4.

Total des coefficients: 80

Art. 3. — L'épreuve écrite, comportant deux versions, entre en ligne de compte pour l'admission définitive et non pour l'admissibilité aux épreuves orales.

Le sujet de l'épreuve pratique de physique est choisi sur une liste de quinze manipulations qui sera publiée avant le 31 décembre de l'année précédant chaque concours.

Les candidats ayant choisi une version latine à l'écrit sont dispensés à l'oral de l'explication d'un texte de deuxième langue vivante étrangère; dans ce cas, le coefficient de l'explication d'un texte d'une première langue vivante étrangère est porté à 2.

Art. 4. — Les programmes sur lesquels portent les épreuves du groupe II *bis* sont fixés par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 5. — Les candidats admis peuvent être nommés élèves soit de l'école normale supérieure, soit de l'école nationale supérieure des industries chimiques de Nancy, soit de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, soit de l'école supérieure de physique et chimie industrielles de la ville de Paris, soit de l'école supérieure d'électricité. Le choix de l'école est effectué par les candidats suivant l'ordre de classement sur la liste d'admission.

Art. 6. — La commission chargée d'examiner les candidats du groupe II *bis* est la même que celle des groupes I et II. Toutefois, peuvent être adjoints à cette commission des examinateurs désignés sur proposition des écoles intéressées, à raison d'un par matière.

Ces examinateurs adjoints auront connaissance, avant les délibérations d'admissibilité et d'admission, des épreuves des candidats et collaboreront avec les membres de la commission à l'établissement des notes.

Art. 7. — Sont applicables aux candidats du groupe II *bis* les dispositions du décret n° 46-1700 du 13 juillet 1946, modifié par le décret n° 49-685 du 17 mai 1949, qui ne sont pas contraires à celles du présent décret.

Art. 8. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Décrets du 28 novembre 1955 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Blondel, agrégé des facultés de médecine, est nommé professeur dans la chaire de pathologie exotique de l'école nationale de médecine de Nantes, à compter du 15 février 1955, et titularisé à cette date dans le grade correspondant (emploi créé).

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Derrida, agrégé près la faculté de droit de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de droit commercial de cette faculté (dernier titulaire: M. Chauveau, transféré), à compter du 1er octobre 1955, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Gervais, professeur sans chaire à la faculté de droit de l'université de Montpellier, est nommé professeur dans la première chaire d'économie politique de cette faculté (dernier titulaire: M. Desmouliez, transféré), à compter du 1er octobre 1955, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Goldman, professeur titulaire à titre personnel à la faculté de droit de l'université de Dijon, est nommé professeur dans la chaire d'économie politique de cette faculté (dernier titulaire M. Guitton, nommé à Paris), à compter du 1er octobre 1955.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Lavigne, agrégé près la faculté de droit de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de droit international public de cette faculté (dernier titulaire: M. Redslob, retraité), à compter du 1er octobre 1955, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Lyon-Caen, professeur titulaire à titre personnel à la faculté de droit de l'université de Dijon, est nommé professeur dans la première chaire de droit civil de cette faculté (dernier titulaire: M. Flour, nommé à Paris), à compter du 1er octobre 1955.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Ponsard (André), professeur sans chaire près la faculté de droit de l'université de Dijon, est nommé professeur dans la chaire de droit public de cette faculté (dernier titulaire: M. P. Bastid, nommé à Paris), à compter du 1er octobre 1955, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Décrets du 28 novembre 1955 portant transfert de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Guilheneuc, professeur à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Rennes (chaire de pathologie externe), est transféré, à compter du 1er octobre 1955, dans la chaire de clinique chirurgicale de cette même école (dernier titulaire: M. Le Gall La Salle, retraité).

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Guillien, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des sciences de l'université de Nancy, est transféré, à compter du 1er novembre 1955, dans la chaire d'électrotechnique de ladite faculté (dernier titulaire: M. Goudet).

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Jouanneau, professeur titulaire de pathologie chirurgicale à l'école nationale de médecine de Rouen, est nommé professeur dans la chaire de clinique chirurgicale à la même école, à compter du 1er octobre 1955.

Par décret en date du 28 novembre 1955, M. Taple, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris (chaire d'histoire et civilisation des Slaves), est transféré, à compter du 1er octobre 1955, dans la chaire d'histoire moderne de la même faculté (dernier titulaire: M. Zeller, admis à la retraite).

Décret déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre d'apprentissage à Grand-Couronne (Seine-Maritime).

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 juillet 1955 : page 7572, 1re colonne, au lieu de: « Section A. — 126 p, 127 p, 128 p, 129 p, 130 p, 131 p, 132 p, 133 p, 134 p (triangle Moulin), 135 p (triangle Moulin), 138 p, 139 p, 140 p, 141 p, 142 p, 143 p, 146 p, 147 p, 150 p, 151 p, 151 bp, 152 bp », lire: « Section A, au lieudit Triage du Moulin: 126 p, 127 p, 128 p, 129 p, 130 p, 131 p, 132 p, 133 p, 134 p, 135 p, 136 p, 137 p. 138, 139, 140, 141, 142, 143 p, 146 p, 147 p, 150 p, 151 p, 151 Bp, 152 Bp »; au lieu de: « Section B. — 155 (Buisson foireux), 156 (Buisson foireux), 157 (Buisson foireux), 158 (Buisson foireux), 159 (Buisson foireux), 160 (Bout du Moulin), 161 (Bout du Moulin), 162 (Buisson foireux), 163 p, plus les parcelles X et Y non cadastrées d'une superficie totale de 22.839 mètres carrés », lire: « Section B — au lieudit: Buisson foireux: 155, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 163 p, — au lieudit: Bout du Moulin, 160 et en outre le chemin Y et la partie X non cadastrés et relevés au plan dressé par géomètre expert le 13 mars 1952, l'ensemble d'une superficie totale de 22.839 mètres carrés » (le reste sans changement).

Centres d'apprentissage.

Par arrêté du 7 octobre 1955, est acceptée l'offre de concours faite à l'Etat par la ville de Redon (Ille-et-Vilaine), en vue du transfert des ateliers et de la construction de salles de technologie du centre d'apprentissage G. 953.

Ladite offre de concours consistant en la cession d'un immeuble dit « Morice » y compris le terrain d'assiette, d'une superficie de 552 mètres carrés, sis à Redon et figurant au cadastre de la ville sous les nos 2 *bis*, 8, 9 P et 10 de la section E.

Epreuve de deuxième langue vivante étrangère de la série moderne du baccalauréat.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 7 août 1927 modifié relatif au baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu l'arrêté du 16 juin 1955 relatif à l'épreuve de deuxième langue vivante étrangère de la série moderne du baccalauréat;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 2, alinéa 2°, de l'arrêté du 16 juin 1955 susvisé est modifié comme suit:

« 2° Les candidats inscrits dans les centres d'examen de l'académie de l'Afrique occidentale française, de Madagascar, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et du Togo, à condition qu'ils n'aient pas été inscrits auparavant dans un centre d'examen situé en dehors de ces territoires. »

Fait à Paris, le 21 novembre 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONRET.

Pour le ministre de la France d'outre-mer
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Legs et donations.

Par arrêté interministériel en date du 22 novembre 1955, il a été ouvert, à titre de legs et donations, sur l'exercice 1955, un crédit de 741.370 F applicable au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations » du budget de l'éducation nationale.

Docteurs « honoris causa ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 novembre 1955: page 11241, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « M. John U. Nef, professeur de chimie organique à la faculté des sciences de l'université de Buenos-Aires », lire: « M. John U. Nef, professeur à l'université de Chicago ».

Conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Par arrêté du 23 novembre 1955, est nommé membre du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation, M. Brion, professeur à l'école nationale vétérinaire d'Alfort (Seine).

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 16 novembre 1955:

M. Corriol, chef de travaux stagiaire de physiologie à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1er octobre 1955.

M. Baret, chef de travaux stagiaire de chimie biologique à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix, est titularisé dans ses fonctions, à compter du 1er octobre 1955.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 21 novembre 1955, M. Degremont (Henri), délégué dans les fonctions de vice-recteur de la Guadeloupe, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence à Guéret, en remplacement de M. Martinelli, muté (mutation pour nécessité de service).

Le présent arrêté aura effet de la date d'installation de M. Degremont.

Liste des candidats admis aux écoles nationales supérieures agronomiques de Toulouse et de Nancy (année 1956).

Candidats admis en première année à la suite du concours d'admission de 1955.

1 Leoni (Jean-Claude).
2 Huguenin (Bernard).
3 Delubac (Guy).
4 De Lavigne (Sainte-Suzanne-Gérard).
5 Ballange (Pierre).
6 Delmaere (Henri).
7 Dumas (Jean-Marcel).
8 De Lambilly (Hubert).
9 Vilain (Michel).
10 Ravetta (René).
11 Biard (Raymond).
12 Renon (Jean-Claude).
13 Ghedira Mohamed (à titre étranger).
14 Dhery (Michel).
15 Viola (José).
16 Gay (Pierre).
17 Bouhet (Jean-Claude).
18 Grandjouan (Gilles).
19 Lavion (Alain).
20 Giazzi (Jean-Paul).
21 Terron (Georges).
22 Pelisseri (Léon).
23 Viney (Bernard).
24 Baudelot (Louis).
25 Chassaing (Pierre).
26 Giovanni (Richard).
27 Maraby (Jean).
28 Mache (Régis).
29 Prache (Daniel).
30 Aulagnier (André).
31 Clavier (Jacques).
32 Berthe de Pommery (Gaston).
33 Weben (Bernard).
34 Colombin (Jean).
35 Bruant (Paul).
36 Charlanes (Maurice).

Candidats pouvant être admis en première année en cas de démission de candidats figurant sur la liste précédente.

37 Drai Driss (Pierre).
38 Leyrat (Jean-Claude).
39 Durieux (Jean).
40 Fouchaux (Michel).
41 Icole (Michel).
42 Bardoux (Jean-Claude).
43 Dixmerias (Jacques).
43 Mouttapa (François).
45 Albert (Jacques).
45 Rietsch (Michel).
47 Jammet (Jean).
48 Delfontaines (Jean-Pierre).
49 Nguyen Thanh Xuan.
50 Marcorelles (Christian).
51 Vacherot (Jean-Claude).
52 Gras (Francis).
53 Weymann (Michel).
54 Tardif (Hubert).
55 Duguet (Jean).
56 Arnal (Henri).

Liste des élèves admis en première année à l'école nationale supérieure des industries chimiques.

Concours d'admission de 1955.

MM.
Delahaye (Jean).
Villermaux (Jacques).
Genot (Marc).
Zimmermann (André).
Szykuila (André).
Joannès (Paul).
Picot (André).
Cordier (Yves).
Bacque (Jean-Pierre).
Paris (Jean).
Muller (Jean-Claude).
Lespinasse (Bernard).
Hagege (Raoul).
Leroy (Jacques).
Cassuto (Albert).
Combes (André).
Giolito (François).
Amariglio (Henri).
Sylvestre (Roland).
Le Page (Joël).
Doussaint (Jean-Marie).
Regnault (Jacques).
Germain (Bernard).
Demange (Michel).
Martin (Charles).
Wuillaume (Gérard).
Leteurtre (Jean).
Dechenaux (Victor).
Allard (Pierre).
Vergne (Jean).

Liste des candidats admis au certificat d'études psychotechniques.

(Session 1955.)

MM. Bassoul (René), Bochet (Elisée), Boucharenc (Lucien), Fontaine (Claude), Mme Fontaine (Yvette); M. Grisez (Jean), avec mention bien; MM. Sarton (Alain), Thiry (René), Vibert (Paul), Vilminot (Jean).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret autorisant la chambre de commerce de Saint-Dizier à contracter un emprunt.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1955: page 6979, 1re colonne, article 1er, 3e et 4e ligne, au lieu de: « ... à la Société anonyme immobilière d'habitations à loyer modéré de l'industrie et du commerce de la Haute-Marne », lire: « ... au bureau central interprofessionnel du logement ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 28 novembre 1955 portant classement dans la voirie nationale, déclassement et reclassement dans la voirie urbaine de la ville de Gray de diverses sections de voies urbaines et de routes nationales.

Par décret en date du 28 novembre 1955:

Est classée dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 67 la voie urbaine constituant l'avenue Carnot, à Gray.

Est classée dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 67 la voie nouvelle, d'une longueur de 333 mètres, construite dans le prolongement de l'avenue Carnot et aboutissant au P. K. 31,115 de ladite route.

Sont déclassées et reclassées dans la voirie urbaine de la ville de Gray les sections délaissées:

1° De la route nationale 67 comprise entre les P. K. 30,620 et 31,115;

2° De la route nationale 175 comprise entre les P. K. 0,000 et 1,046.

Sont classés dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 475 le chemin départemental n° 2 et sa bretelle entre le P. K. 1,046 de la route nationale n° 475 et d'une part le P. K. 13,673 de la route nationale n° 70, d'autre part, le P. K. 13,728 de ladite route.

Décret du 28 novembre 1955 portant création, à Alger, d'un laboratoire spécialisé des ponts et chaussées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé à la résidence d'Alger un laboratoire rattaché au laboratoire central des ponts et chaussées.

Les conditions de fonctionnement de ce laboratoire sont précisées dans la convention, annexée au présent décret, passée entre le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 novembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 28 novembre 1955 portant désignation de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre.

Par décret en date du 28 novembre 1955, sont nommés membres du conseil d'administration du port autonome du Havre:

M. Pierre Naquet, conseiller technique au cabinet du ministre de la marine marchande, en tant que représentant de cette administration et en remplacement de M. Desforges, démissionnaire, pour la période restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 1956.

M. Pene, secrétaire général de la chambre syndicale des raffineurs de pétrole, en qualité de représentant des usagers et en remplacement de M. Chove, démissionnaire, pour la période restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 31 décembre 1958.

Agrément d'un aérodrome.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 24 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée le 2 avril 1954 par l'Aéro-Club de Saint-Dizier;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 9 novembre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi sur le territoire de la commune de Breuil-sur-Marne (Haute-Marne) par l'Aéro-Club de Saint-Dizier, dont le siège social est au café de l'Industrie, à Saint-Dizier, dénommé Aérodrome de Breuil-sur-Marne et défini par la notice ci-annexée, est agréé dans les conditions ci-après:

Cet aérodrome est réservé au vol à voile.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1955.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 22 novembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 2.977.803 F applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955:

Dépenses ordinaires.

Chap. 31-11. — Ponts et chaussées. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Personnel titulaire:		
§ 6. — Agents de bureau		291.160 F.
Chap. 31-31. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales:		
Art. 1er. — Personnel titulaire:		
§ 1er. — Officiers de port	800	
§ 3. — Personnel des établissements de signalisation maritime	900	
§ 4. — Personnel des voies navigables	1.255.854	
Total pour l'article 1er	1.257.554	
Art. 2. — Auxiliaires:		
§ 1er. — Surveillants de port	36.000	
Total pour le chapitre 31-31		1.293.554
Chap. 31-32. — Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Indemnités et allocations diverses:		
Art. 3. — Voies navigables		85.866
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles:		
Art. 1er. — Indemnités de résidence		254.633
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires:		
Art. 1er. — Prestations familiales	538.612	
Art. 2. — Supplément familial de traitement	117.524	
Total pour le chapitre 33-91		656.136
Chap. 35-31. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations:		
Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)		416.124
Total général		2.977.803 F.

Par arrêté interministériel en date du 22 novembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 174.666.979 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955:

Dépenses ordinaires.

Chap. 34-12. — Chemins de fer et transports. — Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses:

Art. 1. — Office régional des transports parisiens. 7.500.000 F.

Chap. 34-14. — Ponts et chaussées. — Services annexes. — Matériel et remboursement de frais:

Art. 2. — Laboratoire central des ponts et chaussées 3.260.370
Art. 3. — Musée permanent des travaux publics 1.348.000

Total pour le chapitre 34-14 ..... 4.608.370

Chap. 35-21. — Routes et ponts. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires du réseau routier (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)..... 63.353.309
Art. 2. — Frais d'acquisition, de remplacement et de fonctionnement des chasse-neige. — Dépenses générales de déneigement 1.606.800

Total pour le chapitre 35-21 ..... 64.960.109

Chap. 35-32. — Ports maritimes. — Entretien et réparations:

Art. 1er. — Entretien et réparations ordinaires (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4)..... 97.548.500

Chap. 35-33. — Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations (travaux et main-d'œuvre dans les conditions prévues par la loi du 18 juillet 1949, art. 4):

Art. 1er. — Métropole 50.000

Total général ..... 174.666.979 F.

Déclaration d'utilité publique des travaux de déviation de la route nationale n° 7 sur le territoire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge (Bouches-du-Rhône).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifié par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, modifié par le décret du 20 août 1938;

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu l'avant-projet établi par les ingénieurs des ponts et chaussées du service ordinaire du département des Bouches-du-Rhône en vue de la déviation de la route nationale n° 7 à Châteauneuf-le-Rouge;

Vu le plan général au 1/20.000 des travaux visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département des Bouches-du-Rhône, le 8 février 1955;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur le projet et notamment l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 octobre 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de déviation de la route nationale n° 7 dans la section comprise entre les P. K. 73.300 et 76.600, sur le territoire de la commune de Châteauneuf-le-Rouge, conformément aux dispositions du plan au 1/20.000 susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 24 novembre 1955, M. Ponchon (Auguste), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à Ambert, a été affecté, à compter du 1er octobre 1955, à la résidence de Clermont-Ferrand, à l'arrondissement d'Issoire, du service des ponts et chaussées du département du Puy-de-Dôme.

L'intéressé continuera, en outre, à être provisoirement chargé de l'arrondissement d'Ambert du même service, à titre d'intérimaire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 10 novembre 1955, M. Rouchy (Georges), agent technique des eaux et forêts, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts à compter du 14 septembre 1955 et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste de Saint-Julien-de-Jordanne (Cantal), triage n° 13, inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

Par arrêté en date du 23 novembre 1955, M. Puyhaubert (Georges), commis des eaux et forêts à Lyon (Rhône), bureaux de la conservation, est affecté, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Paris, dans les bureaux de la direction générale des eaux et forêts (service des relations avec les chasseurs) (poste vacant).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Barème des cotisations accidents du travail prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 juillet 1954 pour les commerces.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (deuxième alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des commerces prévu aux articles 2 et 3 précités de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Pour les activités commerciales, le taux de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, est fixé dans les conditions du présent arrêté.

Art. 2. — Les établissements appartenant au groupe « commerces » acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Toutefois, le taux de la cotisation applicable aux établissements occupant au moins vingt salariés dont l'activité relève de la branche professionnelle suivante: commerce des métaux (numéro de la nomenclature: 73.4), est fixé dans les conditions prévues par les articles 4 et 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 3. — Pour les commerces des métaux visés à l'article 2 ci-dessus:

Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 est fixé à 27.600 F.

Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 dudit arrêté est fixé à 528.000 F.

Les coûts moyens susvisés comprennent le montant des charges énumérées au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MICHEL JOBERT.

Barème des taux de cotisations du groupe « commerces ».

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation a. t. n.
	69. — *Commerces agricoles et alimentaires.*		
69.113	Commerce de chevaux, ânes, mulets.....	691.01	13,2
69.117	Commerce de petits animaux, de chiens, d'oiseaux, etc.....	691.03	1,1
69.15	Commerce de plantes médicinales et à infusion	691.09	1,1
69.16	Commerce de fleurs naturelles et plantes d'ornement	691.10	1,6
69.71	Maisons d'alimentation à succursales.....	697.03	1,6
	70. — *Commerces non spécialisés*.....	700.00	0,95
	73. — *Commerce de matières premières, matériaux, combustibles.*		
73.1	Commerce de charbons et combustibles divers.	731.00	5,1
73.227	Commerce de détail de carburants et lubrifiants: pompistes.....	732.01	1,7
73.228	Commerce de détail de charbon de bois et de combustibles pour gazogènes.....	732.05	1,6
73.3 (à l'exclusion de 73.33)	Commerce des minerais et minéraux divers..	733.00	1,6
73.33	Commerce des pierres gemmes.....	733.03	1,1
73.4	Commerce des métaux ferreux (à l'exclusion de la récupération).....	734.00	3,5
73.4 *bis*	Commerce de métaux non ferreux (à l'exclusion de la récupération).....	734.01	3,5
73.5	Commerce de matériaux de construction....	735.00	3,8
73.6 (à l'exclusion de 73.65)	Commerce de gros des produits chimiques et des corps gras.....	736.00	1,6
73.65	Commerce de gros des produits pharmaceutiques	736.05	1,1
73.75	Commerce du liège, d'articles en liège, de bouchons	737.05	1,1
73.8	Commerce du papier et des pâtes à papier...	738.00	1,1
73.9	Commerce de matières premières pour brosserie, tabletterie, vannerie, literie et ameublement	739.00	1,6
	74. — *Commerce de quincaillerie, machines, véhicules.*		
74.1	Commerce de quincaillerie, commerce de tréfilés, grillages, boulonnerie, verrerie, coutellerie et ferronnerie:		
	En gros.....	741.01	1,6
	Au détail.....	741.02	1,1
74.203	Commerce de fournitures industrielles diverses pour l'industrie, l'agriculture.....	742.01	1,5
74.203 *bis*	Commerce de fournitures pour la marine....	742.02	1,5
74.204	Commerce de fournitures générales et de matériel pour boucherie, charcuterie, coiffeurs.	742.03	1,1
74.204 *bis*	Commerce de fournitures générales et de matériel pour blanchisserie, hôtels, cafés, restaurants, etc.....	742.04	1,1
74.21	Commerce de machines thermiques et hydrauliques, de moteurs thermiques, de pompes, etc., y compris le matériel industriel d'occasion	742.06	1,6
74.22	Commerce de machines-outils, d'outillage mécanique		
74.231	Importation de matériel et machines agricoles	742.07	1,6
74.237 et 74.238	Commerce de détail de machines et matériel agricoles. Location de machines agricoles, de tracteurs, de semoirs, de bailleuses, de machines à défricher.....	742.09	1,6
74.24	Commerce de machines pour travaux publics, matériel de levage et de manutention (à l'exclusion du commerce de matériel industriel d'occasion).....	742.10	1,6
74.25	Commerce de matériel de bureau.....	742.11	1,6
74.26	Commerce de machines à coudre, à broder, à plisser, à piquer.....	742.12	1,6
74.27	Commerce de matériel électrique et radio-électrique:		
	En gros.....	742.13	1,0
	Au détail.....	742.14	1,6
74.28	Commerce de machines diverses, de matériel de sécurité, de matériel contre l'incendie..	742.15	1,6
74.3 (à l'exception de 74.31, 74.36, 74.37)	Commerce de l'automobile, du cycle et de la motocyclette	743.00	1,6
74.31	Commerce de véhicules automobiles.....		
74.36	Garage, station-service.....	743.01	1,7
74.37	Commerce de véhicules divers.....		
	75. — *Commerce des textiles, de l'habillement et des cuirs.*		
75.1	Commerce des produits bruts, des sacs et de la corderie en gros.....	751.00	1,6
75.2	Commerce de gros de la mercerie et de la bonneterie	752.00	0,8
75.3	Commerce de gros et demi-gros des tissus et tapis	753.00	1,1
75.4	Commerce de l'habillement, commerce de détail des tissus.....	754.01	0,8
75.52	Commerce des cuirs et peaux finis:		
	En gros.....	755.02	0,8
	Au détail	755.03	0,8
75.53	Commerce des cuirs et crépins:		
	En gros.....	755.04	0,8
	Au détail.....	755.05	0,8
75.54	Commerce de fournitures de bourrellerie:		
	En gros.....	755.06	0,8
	Au détail.....	755.07	0,8
75.6	Commerce de la chaussure:		
	En gros.....	756.01	0,8
	Au détail	756.02	0,8
	76. — *Commerces divers.*		
76.1	Commerce de la céramique mobilière et de la verrerie:		
	En gros.....	761.01	2,2
	Au détail.....	761.02	1,1
76.2	Commerce de droguerie, couleurs et vernis (au détail).....	762.01	1,1
76.317	Commerce de meubles et sièges neufs.....	763.01	1,6
76.318	Commerce d'articles d'ameublement et de literie, d'articles de tapisserie, de bourrelets, commerce de tapis.....	763.02	0,8
76.319	Location de meubles, oreillers, couvertures...	763.03	3,2
76.32	Commerce de meubles, d'accessoires et d'articles d'ameublement d'occasion.....	763.04	3,2
76.33	Commerce d'objets divers en bois.....	763.05	1,1
76.4	Commerce du livre.....	764.00	1,8
76.5	Commerce de la musique.....	765.00	0,8
76.6	Commerce de l'horlogerie, de la bijouterie, des antiquités et objets de collection.....	766.00	0,8
76.7	Commerces divers.....	767.00	0,8
76.8	Location, concession.....	768.00	3,3

Barème des cotisations accidents du travail prévu aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 19 juillet 1954 pour les industries du bois.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (deuxième alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et notamment l'article 2;

Vu l'avis du comité technique national des industries du bois prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, visée à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, est fixée, pour les industries du bois, d'après le tarif annexé au présent arrêté pour les établissements n'occupant pas habituellement au moins vingt salariés.

Art. 2. — Les établissements dont l'activité relève des branches professionnelles suivantes:

Réparateurs de sièges, canneurs, empailleurs, rempailleurs, cannage et paillage de sièges (numéro de la nomenclature: 53-343);

Commerce des produits forestiers métropolitains (numéro de la nomenclature: 73-71);

Importation de bois coloniaux et étrangers (numéro de la nomenclature: 73-72);

Commerce des bois sciés (numéro de la nomenclature: 73-73);

Commerce des demi-produits en bois (numéro de la nomenclature: 73-74),

et l'établissement formé par l'ensemble des travailleurs à domicile d'une entreprise acquittent leur cotisation d'après le tarif annexé au présent arrêté, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Les coûts moyens des accidents définis au paragraphe *a* du 2° de l'article 5 de l'arrêté du 19 juillet 1954 sont donnés pour chaque risque par le barème annexé au présent arrêté.

Le coût moyen des accidents définis au paragraphe *b* du 2° de l'article 5 de l'arrêté est fixé à 440.000 F pour tous les risques des industries du bois.

Les coûts moyens susvisés comprennent le montant des charges énumérées au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 1954.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MICHEL JOBERT.

Barème des taux de cotisations des industries du bois.

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation e. a. t. p.	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
	Forêts.			
02.2	Travail du bois en forêt (exécuté hors du parterre de la coupe, sans abatage et sans outillage mécanique).....	022.00	5,8	21,6
02.3	Fabrication de charbon de bois en forêt (exécuté hors du parterre de la coupe)	023.00	5,8	21,6
25.3	*Constructions navales.*			
25.31	Construction et réparation de coques de navires en bois.....	253.01	5,1	21,6
25.311	Voilerie	253.07	2,4	21,6
25.312	Poulaine en bois.....	253.08	5,1	21,6
25.4	Chantier fluvial et constructions d'embarcations (dont la matière première est le bois).....	254.01	5,1	21,6
	Habillement.			
49.17	Fabrication de boutons et boucles (à l'exception des boutons métalliques, des boutons de porcelaine et de céramique, de la fabrication de buses, ressorts et lacures de corsets).....	491.07	1,5	30,2
49.161	Fabrication de cannes et fouets:			
	Avec outillage mécanique.....	491.11	4,3	21,6
	Sans outillage mécanique.....	491.12	2,2	21,6
52.3	Fabrication de sabots, d'articles en bois pour chaussures:			
	Avec outillage mécanique.....	523.01	4,3	21,6
	Sans outillage mécanique.....	523.02	2,2	21,6
	Industries du bois et de l'ameublement.			
53.1	Scieries.			
53.11	Scieries mobiles (avec ou sans abatage).	531.01	8,3	21,6
53.12	Scieries fixes (avec ou sans abatage)..	531.02	7,5	21,6
	Travail mécanique du bois.			
53.2	Préparation de sciures.....	532.01	4,6	21,6
53.201	Fabrication de farine de bois.....	532.26	4,3	21,6
53.201 *bis*	Fabrication de parquets et moulures, ébauchage du bois:			
	A partir de la grume.....	532.02	5,0	21,6
	A partir du bois débité.....	532.03	6,6	21,6
53.221	Fabrication de placages (dérouleurs, trancheurs) et fabrication faisant travailler à façon; fabrication de bois déroulé, de bois tranché, de bois de placage, etc., tranchage de bois en éclisses, de bois pour boisselleri.e....	532.04	5,1	21,6
53.222	Fabrication de panneaux contreplaqués et de bois préparés pour allumettes et bois d'allumettes.....	532.05	4,3	21,6
53.223	Fabrication de panneaux agglomérés à base de bois.....	532.06	4,3	21,6
53.224	Fabrication de bois améliorés, densifiés, lamellés	532.07	4,3	21,6
53.23	Traitement des bois (s. a. i.).....	532.08	7,2	21,6
53.241	Fabrication de caisses en fardeaux:			
	A partir de la grume.....	532.09	6,0	21,6
	A partir du bois débité.....	532.10	6,0	21,6
53.242	Fabrication de caisses montées et montage de caisses:			
	A partir de la grume.....	532.11	6,0	21,6
	A partir du bois débité.....	532.12	6,0	21,6
53.243	Fabrication de fûts d'emballages.....	532.14	4,5	21,6
53.243 *bis*	Fabrication de malles en bois.....	532.15	4,5	21,6
53.244	Fabrication de billots et basquets, cageots, cagettes, plateaux, caissettes..	532.16	4,5	21,6
53.245	Fabrication de boîtes à fromage et paniers à beurre.....	532.17	4,5	21,6
53.246	Fabrication d'autres emballages légers, tonnelets en bois ou contreplaqués, boîtes à cigares, boîtes à chapeaux, emballages en roseau, osier, châtaignier	532.18	4,5	21,6
53.247	Fabrication de fibre de bois.....	532.19	6,6	21,6
53.248	Emballeurs et layetiers emballeurs:			
	Avec outillage mécanique.....	532.20	4,3	21,6
	Sans outillage mécanique.....	532.21	2,2	21,6

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation e. a. t. n.	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
53.25	Fabrication de tonnellerie (s. a. i.), barillage :			
	Avec outillage mécanique	532.22	4,3	24,6
	Sans outillage mécanique	532.23	2,2	24,6
53.26	Fabrication en série de menuiserie et baraquement (sans pose)	532.24	5,0	24,6
53.27	Fabrication de matériel et d'instruments divers en bois	532.25	4,6	24,6
53.3	**Fabrication d'ameublement.**			
53.31	Fabrication de meubles et d'ébénisterie :			
	Avec outillage mécanique	533.01	4,3	24,6
	Sans outillage mécanique	533.02	2,2	24,6
53.321 à 53.326	Fabrication de sièges de style et modernes, de sièges en placage, de chaises, de sièges en bois courbé, de sièges capitonnés en cuir ou en textile et de canapés transformables, de sièges de spectacles et de sièges en matière autre que le bois et le métal, de carcasses de sièges, châssis de chaises :			
	Avec outillage mécanique	533.03	4,3	24,6
	Sans outillage mécanique	533.04	2,2	24,6
53.327	Tapissiers en sièges (industriels et façonniers, réparateurs)	533.05	1,2	24,6
Ajouté	Fabrication de fonds de sièges sans déroulage	533.06	4,3	24,6
53.331	Préparation de plumes et duvets, épuration de duvets, plumes pour literie.	533.08	2,4	24,6
53.332	Préparation du crin animal et végétal et du kapok, épuration de crin, laine pour la literie. Apprêt, lavage, séchage de varech	533.09	2,4	24,6
53.333	Fabrication de sommiers, de matelas, d'oreillers et de traversins, de matelas et de coussins à carcasse métallique, de sommiers élastiques, coussins pour chemins de fer ou voiture, carderie de laine pour matelas, etc.	533.10	2,4	24,6
53.334	Fabrication de couvre-pieds, d'édredons et de coussins, courtepointes, couvre-pieds, couvertures ouatées, piquées, entreprise d'ouatage	533.12	2,4	24,6
53.335	Réparation de matelas, de literie	533.13	2,4	24,6
53.34 (sauf 53.343)	Industries annexes à l'ameublement (s. a. i.)	533.14	2,4	24,6
53.35	Tapissiers, décorateurs	533.15	1,2	24,6
53.343	Réparateurs de sièges, canneurs, empailleurs, rempailleurs	533.16	2,4	
	Jeux, jouets et articles de sport.			
57.1	**Jeux et jouets.**			
57.13	Fabrication de jouets en matière plastique :			
	Avec outillage mécanique	571.03	2,9	24,6
	Sans outillage mécanique	571.04	2,2	24,6
57.14	Fabrication de jeux et jouets en bois, etc..			
57.15	Fabrication de billards non portatifs et accessoires (Avec outillage mécanique)	571.05	4,3	24,6
57.17	Fabrication de jeux automatiques (Sans outillage mécanique)	571.06	2,2	24,6
57.18	Fabrication de maquettes et modèles réduits			

NUMEROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMEROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation e. a. t. n.	COUTS MOYENS (en milliers de francs).
	Fabrication d'articles de sport.			
57.2	Fabrication d'articles de sport proprement dits	572.01	5,3	24,6
57.22	Fabrication d'articles de campement et de récipients isolants	572.02	5,3	24,6
57.23	Fabrication d'articles de pêche	572.03	1,3	20,2
57.24	Fabrication de cordes et boyaux ; fabrication de cordes pour raquettes	572.04	1,3	20,2
	Instruments de musique.			
58.1	Fabrication d'instruments de musique			
58.11 (à l'exclusion de 58.115)	Fabrication de pianos et d'accessoires pour pianos	581.01	1,8	24,6
58.12	Fabrication d'orgues et d'accessoires pour orgues, fabrication d'accordéons	581.02	1,8	24,6
58.13	Lutherie	581.03	1,8	24,6
58.14	Fabrication et réparation d'instruments à vent et d'instruments de batterie ou à percussion	581.04	1,8	24,6
58.115	Réparateurs et accordeurs de pianos (à domicile, sans outillage mécanique)	581.05	1,8	24,6
	Brosserie, tabletterie et articles de bureau.			
59.1	Fabrication de brosserie	591.00	2,9	24,6
59.2	Fabrication de tabletterie	592.00	2,9	24,6
59.3	***Fabrication d'articles de bureau.***			
59.31	Fabrication de porte-plume réservoirs et de portemines	593.01	1,3	20,2
59.322	Fabrication de porte-plume	593.03	1,3	20,2
59.4	***Fabrication d'articles de Paris.***			
59.411 et 59.412	Fabrication d'articles de Paris et de vaporisateurs	594.01	1,3	20,2
59.413	Fabrication de cure-dents	594.07	1,3	20,2
59.42	Fabrication de pipes en bois, briquets, articles de fumeurs	594.02	1,3	20,2
	Industries diverses.			
60.2	Fabrication de vannerie	602.00	2,4	24,6
60.3	Industrie de la paille ouvrée (fabrication de chalumeaux exceptée)	603.00	2,4	24,6
60.3	Fabrication de chalumeaux	603.01	1,3	20,2
60.6	Travail du liège	606.00	2,2	24,6
60.8	Fabrication d'objets en matières plastiques (non dénommés ailleurs)	608.00	2,9	24,6
	Commerce des bois.			
73.71	Commerce des produits forestiers métropolitains	737.01	5,6	
73.72	Importation de bois coloniaux et étrangers	737.02	6,2	
73.73	Commerce des bois sciés	737.03	5,6	
73.74	Commerce des demi-produits en bois	737.04	1,9	

Barème des cotisations accidents du travail prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 pour les industries du vêtement.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 35;

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, notamment l'article 33 (deuxième alinéa);

Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, notamment les articles 2 et 3;

Vu l'avis du comité technique national des industries du vêtement, prévu aux articles 2 et 3 précités de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé;

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954, est fixée d'après le tarif annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le taux de la cotisation visée à l'article 1er ci-dessus est applicable à tous les établissements appartenant au groupe professionnel des industries du vêtement, quel que soit le nombre de leurs salariés.

Art. 3. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
MICHEL JOUBERT.

Barème des taux de cotisations des industries du vêtement.

NUMÉROS de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉROS du risque (sécurité sociale).	TAUX NET de cotisation « a. t. »
	49. — Habillement et travail des étoffes.		
49.1	Vêtements et lingerie sur mesures	491.00	0,8
49.2 à l'exclusion de 49.215)	Confection de vêtements et lingerie (y compris la confection de rideaux de dentelles, de tulles et tissus légers ainsi que la fabrication de garnitures, housses pour automobiles)	492.01	0,8
49.215	Fabrication de vêtements imperméables et de protection; confection de vêtements imperméabilisés, caoutchoutés et enduits pour hommes, femmes et enfants; confection de vêtements cirés et huilés	492.02	0,8
49.311	Fabrication de cloches et chapeaux en feutre de laine et de poils	493.01	1,3
49.312	Transformation de chapeaux pour dames et hommes en feutre, en paille et en matières diverses; fabrication de chapeaux chapeliers.		
49.313	Fabrication de casquettes et chapeaux piqués en étoffe; fabrication de coiffures diverses, casques coloniaux, chapeaux de soie, képis, casquettes d'uniforme, calottes, chapeaux fantaisie, gibus	493.02	0,8
49.314	Fabrication d'accessoires divers pour la chapellerie, apprêts de sparterie, découpage de cuir pour chapeaux; fabrication de visières et jugulaires, de carcasses, de formes pour chapellerie, de coiffes pour chapeaux		
49.32	Mode, fabrication de chapeaux pour dames	493.03	0,8
49.33	Fabrication de fournitures pour mode	493.04	0,8
49.41	Fabrication de cravates, carrés, écharpes, foulards	494.01	0,8
49.42	Fabrication de bretelles, jarretelles, supports-chaussettes, ceintures en textile et tissus élastiques	494.02	0,8
49.43	Fabrication de guêtres et gants en tissus; fabrication de gants	494.03	0,8
49.44	Fabrication de jours, plissés, ruchés, boutonnières, recouvrage de boutons et boucles en tissus. Piquage à la machine	494.04	0,8
49.45	Stoppage et remmaillage de bonnetterie, tissus, vêtements, draps de billard	494.05	0,8
49.46	Fabrication de parapluies; assemblage et montage (à l'exclusion des cannes, fouets, cravaches)	494.06	0,8
49.48	Fabrication de patrons pour modes; dessinateurs pour textiles; décorateurs sur tissus	494.08	0,8
49.51	Fabrication de sacs	495.01	1,9
49.52	Fabrication de sacs ménagers en toile, de sacs à provisions, de sacs de sport	495.02	0,8
49.531	Fabrication de bâches (1)	495.03	1,9
49.54	Fabrication de drapeaux, de bannières, banderoles, pavillonnerie	495.04	0,8
49.55	Découpages d'étoffes	495.05	1,3
49.56	Fabrication de sacs de dames en tissus, de sacs à main en étoffe, de bourses, de réticules, de sachets en tissus	495.06	0,8
	Industries diverses.		
57.11 (en partie)	Fabrication de jeux et jouets en textile, de jouets bourrés et assimilés (jouets en chenille, singes et ours en peluche, lapins bourrés et peluche, poupées bourrées)	571.08	0,8
57.221	Fabrication d'articles de campement, matériel pour scouts (dont la matière première est textile)	572.07	0,8
60.14	Fabrication d'articles funéraires, d'ornements funéraires	601.01	0,8
89.41	Blanchisserie:		
	Avec outillage mécanique	891.01	2,1
	Sans outillage mécanique	891.02	0,9
89.42	Teinturerie	891.03	1,3

(1) La fabrication de wassingues (n° 49.532) relève du comité technique national des industries textiles.

Barème des cotisations accidents du travail prévu à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 1954 pour les industries du bâtiment et des travaux publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1955; page 11391, colonne numéros du risque (sécurité sociale), au lieu de: « 232.05 », lire: « 332.05 »; en regard du risque n° 337.04, au lieu du taux de « 3,9 », lire: « 3,8 ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Délégation de signature.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret n° 47-108 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1158 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 25 novembre 1955 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement,

Arrête :

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Blachère (Gérard), directeur de la construction, à l'effet de signer, au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, ainsi que tous marchés, contrats et avenants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er décembre 1955.

ROGER DUCHET

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 novembre 1955, la démission de Mlle Dupont (Simonne), rédacteur titulaire, 3e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, placée en congé de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 16 septembre 1951, est acceptée à compter du 16 novembre 1955.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 23 novembre 1955, la démission de Mme Heit (Suzanne), dame sténodactylographe titulaire, 6e échelon, à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, placée en congé de disponibilité depuis le 15 septembre 1952, est acceptée à compter du 15 septembre 1955.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 23 novembre 1955, des crédits spéciaux ont été ouverts au budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en augmentation des restes à payer de l'exercice 1952, au titre du chapitre ci-après :

Chap. 3110. — Remboursements à la Société nationale des chemins de fer français, 4.321.038 F.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Commissions administratives paritaires.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 21 juillet 1947, modifié par les décrets des 5 novembre 1948, 1er janvier 1950 et 11 juillet 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 1950, modifié par les arrêtés des 19 mai 1950, 3 mars 1952 et 23 décembre 1953, portant création à l'administration centrale des commissions administratives paritaires;

Vu l'arrêté du 16 février 1951 portant modification de l'arrêté susvisé du 2 février 1950;

Vu le décret du 15 octobre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des inspecteurs généraux du ministère de la santé publique et de la population;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 2 février 1950, modifié, portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art.* 1er. — Il est créé à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population huit commissions administratives paritaires respectivement compétentes à l'égard des fonctionnaires appartenant aux catégories ci-après :

« N° 1. — Inspecteurs généraux de la santé et de la population.

« N° 1 *bis*. — Administrateurs civils. »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — La composition de ces commissions est fixée conformément au tableau ci-dessous :

COMMISSION paritaire compétente à l'égard :	NOMBRE de représentants de l'administration		DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS du personnel.		
	Titulaires.	Suppléants	Emplois.	Titulaires	Suppléants.
N° 1. — Inspecteurs généraux de la santé et de la population	2	2	Inspecteurs généraux de la santé et de la population	1	1
N° 1 *bis*. — Administrateurs civils	5	5	Administrateurs de classe exceptionnelle	1	1
			Administrateurs de 1re classe....	2	2
			Administrateurs de 2e classe ..	2	2

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Liste des pièces à fournir par les candidats et composition du jury pour les concours de l'internat en pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1955 : page 11502, article 2, dernier alinéa, au lieu de : « La présidence du jury est exercée par le pharmacien des hôpitaux d'une ville siège de faculté ou école nationale de médecine et de pharmacie parmi ceux qui... », lire : « La présidence du jury est exercée par le pharmacien des hôpitaux d'une ville siège de faculté ou école nationale de médecine et de pharmacie le plus ancien parmi ceux qui... » (le reste sans changement).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Taxe terminale unitaire française dans les relations téléphoniques avec la Hongrie.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur la proposition du secrétaire général,

Vu l'arrêté du 9 mars 1948 portant création d'une zone de taxation française unique dans les relations téléphoniques France-Hongrie;

Vu l'article 35 du décret du 12 octobre 1937 concernant le remaniement de certaines taxes téléphoniques internationales;

Vu l'article 40 de la convention internationale des télécommunications (Buenos-Aires 1952) définissant l'unité monétaire (franc-or) employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales;

Vu l'article 32 du règlement téléphonique annexé à la convention internationale des télécommunications stipulant que chaque administration fixe les taxes terminales qui lui reviennent,

Arrête :

Art. 1er. — Dans les relations téléphoniques franco-hongroises, le territoire métropolitain français constitue une zone unique de taxation.

Art. 2. — La taxe terminale unitaire française (part française) applicable à la zone de taxation définie à l'article qui précède est fixée à 2,40 francs-or.

Art. 3. — La taxe terminale unitaire française (part française) sera applicable à partir d'une date fixée par accord entre les administrations intéressées.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1955.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones et par délégation :

Le secrétaire général,

A. LABROUSSE.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 22 novembre 1955 :

Ont été mutés les inspecteurs principaux désignés ci-après :

A Guéret : M. Duranton, de Laon.

A Toulouse : M. Galiay, de Montauban.

A Digne : M. Brémont, de Foix.

A Carcassonne : M. Lagauche, de Dijon-Télécommunications.

A Annecy : M. Rousselot, de Bourg.

A Chambéry : M. Demrison, de Bar-le-Duc.

A été chargé des fonctions d'inspecteur principal à Basse-Terre, avec son grade et son traitement actuels, sans frais de mission : M. Deveau, inspecteur rédacteur à la Rochelle.

Par arrêtés du 23 novembre 1955 :

Ont été nommés receveurs de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant :

A Martigues : M. Cauderlier, chef de section des services administratifs à Alger.

A Bolbec : M. Divry, receveur de 2e classe à Brienne-le-Château.

A Tonnerre : M. Tillenon, receveur de 2e classe à Paimpol.

A été nommé receveur de 2e classe à Romainville et titularisé dans le grade correspondant : M. Laverry, inspecteur rédacteur à Paris-services postaux.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 6 décembre 1955, à neuf heures trente (local n° 32, 21, rue La Boétie, à Paris :

I. — Suite de l'examen de la proposition (n° 65, année 1955) tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti. (M. Le Brun Kéris, rapporteur pour avis.)

II. — Examen :

a) De la proposition (n° 336, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à définir une politique des échanges commerciaux de l'Union française ;

b) Et de la proposition (n° 345, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à soumettre à l'Assemblée de l'Union française les éléments d'un plan de coordination de l'économie de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer. (M. Troisgros, rapporteur.)

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 7 décembre 1955, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition (n° 7, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 29 août 1955 en vue de promouvoir l'expansion de l'industrie textile française dans les territoires d'outre-mer ;

La proposition (n° 59, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à faire étendre, par telles mesures qu'il conviendra, les dispositions du 3e et du 4e paragraphe de l'article 4 de la loi de finances n° 55-366 en date du 3 avril 1955 au personnel des cadres à la charge des budgets généraux et locaux.

II. — Organisation des travaux.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 6 décembre 1955.

A SEIZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude des conditions de passation des marchés publics. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Richard au nom de la commission de la production industrielle.

2. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 6 décembre 1955.

Quatorze heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL « ASPECTS FINANCIERS »

(COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME)

Ordre du jour.

Possibilités réelles de la construction en 1955 et 1956.
Poursuite des travaux.

Mercredi 7 décembre 1955.

Neuf heures et éventuellement quinze heures.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Problème de la prévention des inondations dans le bassin de la Seine :

Examen du projet de rapport présenté par M. H. Bouchaud, président du groupe de travail.

Neuf heures trente.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Problème du marché d'exportation de la morue : auditions :

De M. le ministre des finances et des affaires économiques ou de son représentant ;

Des représentants des armateurs et des transformateurs de Boulogne-sur-Mer.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ART ET DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUES

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Cette réunion aura lieu à l'institut des hautes études cinématographiques (I. D. H. E. C.), 3, boulevard Aurelle-de-Paladine (métro : Porte Maillot).

Ordre du jour.

Audition des dirigeants de l'I. D. H. E. C. :

Projection de films réalisés par les étudiants de l'I. D. H. E. C.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Possibilités réelles de la construction en 1955 et 1956 ;

Avis demandé par le bureau en vue du prochain rapport de conjoncture.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES PRESTATIONS FAMILIALES

(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Suite des travaux

Jeudi 8 décembre 1955.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème de la concurrence fuel-charbon : examen de la note présentée par M. le président Mayolle;

Problème général de l'énergie: suite de l'examen des projets de rapport et d'avis présentés par M. le président Mayolle;

Questions diverses.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIQUE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Investissements dans les territoires d'outre-mer:

Audition de M. Postel-Vinay, directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES MÉTHODES DE MESURE ET DE PRÉVISION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

(COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL)

Ordre du jour.

Audition demandée de M. Ferté, président de la commission permanente de coordination des associations spécialisées agricoles.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL.

Ordre du jour.

Conjoncture économique au deuxième semestre 1955:

I. — Etat de la conjoncture économique: examen du projet de rapport présenté par M. Dumontier, prérapporteur.

II. — Tendances et prévisions: examen de l'avant-projet de rapport présenté par M. Mallerre, prérapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc.

Un concours pour soixante emplois d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 30 et 31 janvier 1956 à Rabat, Paris et dans d'autres centres de la France si le nombre des candidats le justifie.

Ce concours est ouvert exclusivement aux candidats du sexe masculin.

La répartition est la suivante:

Administration des douanes et impôts indirects	26
Service des domaines	8
Service des perceptions	10
Service de l'enregistrement et du timbre	2
Service des impôts urbains	9
Service de la taxe sur les transactions	5
	60

Les candidats n'appartenant pas aux cadres de la direction des finances du Maroc (secrétaires d'administration, contrôleurs et agents de poursuites) devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (outre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit ou un certificat de licence ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants et victimes de guerre, etc.) et de ceux qui ont des enfants à charge.

Sur le nombre des emplois mis au concours, 20 sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951 et 12 aux secrétaires d'administration, contrôleurs des cadres extérieurs et agents de poursuites de la direction des finances.

Date de clôture des inscriptions: 19 décembre 1955.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances, bureau du personnel, à Rabat.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de raisins frais forcés originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise du 20 octobre 1955, les importateurs sont informés de l'ouverture, à compter du 1er décembre 1955, d'un contingent de 25 tonnes de raisins frais forcés originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (poste 7 de l'accord commercial du 6 juin 1955).

Les importations seront réalisées sous le couvert de certificats d'importation, conformément aux dispositions du titre IV et selon la procédure définie au titre III, section I, paragraphe 2 de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation, modèle CI, établi en double exemplaire.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé, une référence au présent avis.

Les produits importés devront répondre aux conditions prévues par la réglementation française phytosanitaire et sur la répression des fraudes.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane de:

Feignies-gare, à concurrence de 12,5 tonnes;
Bettignies-route, à concurrence de 12,5 tonnes.

Les règlements financiers s'effectueront après réalisation des importations.

Celles-ci seront arrêtées sans nouvel avis dès épuisement du contingent.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des produits repris à la liste B de l'accord commercial franco-autrichien du 9 novembre 1955, valable du 1er octobre 1955 au 30 septembre 1956.

Les contingents peuvent être, sauf indications contraires, utilisés en totalité.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., devront être accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français dans la mesure du possible, établies par le vendeur autrichien ou son représentant qualifié. Pour les fils textiles, les factures porteront, en outre, l'indication du numéro métrique; pour les tissus, elles seront appuyées d'échantillons. Elles devront comporter à l'angle supérieur gauche l'indication « Avis du 3 décembre 1955 ».

En tant qu'élément d'appréciation pour la répartition des contingents marqués de la lettre « E », les importateurs qui le jugeraient opportun peuvent joindre à leurs dossiers de demandes de licences, ou adresser à la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, et, en ce cas, en précisant obligatoirement le numéro d'enregistrement porté par l'office des changes sur leurs demandes de licences d'importation, les engagements de change apurés ou les photocopies de ces documents, justifiant, pour 1954 et 1955, des exportations de produits finis textiles, à partir du stade « tissus » inclus, qu'ils auraient effectuées à destination de l'Autriche.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne s'appliquent qu'aux produits originaires et en provenance de l'Autriche qui ne figurent pas dans les listes des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées par les avis aux importateurs des 25 septembre, 2 décembre 1953, 18 et 25 avril, 26 septembre, 20 octobre, 6 novembre, 10 décembre 1954, 11 janvier, 5 février, 1er avril et 2 septembre 1955 et leurs rectificatifs.

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

La Société nationale des papiers de presse est seule habilitée pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation pour le produit suivant:

Poste n° 17. — N° Ex 82c A du tarif douanier. — Papier journal.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 24 décembre 1955, à onze heures trente au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
6	Ex 608.	Tampons encreurs.
7	609 D.	Mines pour crayons.
8	610.	Crayons.
14	750.	Valises, articles de voyage.
15	781, ex 829.	Panneaux en bois défibré.
20	884 à 887.	Fibranne et autres fibres artificielles « E ».
21	Ex 933, ex 934.	Fils de fibranne « E ».
22	957, 968.	Tissus de soie naturelle « E ».
23	973 à 981, ex 982.	Tissus de coton « E ». — Les importateurs qui désireraient formuler des demandes d'importation pour des tissus repris sous plusieurs numéros tarifaires devront déposer autant de demandes de licences d'importation que de numéros tarifaires en jeu. Il est précisé que toute demande de licence portant sur plusieurs numéros tarifaires ne sera pas prise en considération.
24	984 à 989.	Tissus de rayonne et de fibranne « E ».
25	1011 B.	Rubans de coton façonnés « E ».
26	1051.	Tissus élastiques « E ».
28	1055 D.	Tissus de rayonne imprimés « E ».
29	1062.	Tissus imprégnés ou enduits de résines synthétiques « E ».
31	Ex 1071, 1072, 1074 à 1076, 1079.	Vêtements pour hommes et femmes; mouchoirs et pochettes « E ».
33	Diverses positions.	Articles textiles divers « E ».
34	1144 A, C, ex 1146 A.	Chaussures et boîtes en caoutchouc.
37	1170.	Montures de parapluies.
46	1270 C, 1271 B.	Ouvrages d'orfèvrerie en argent, plaqué, doublé, ou incrustés d'argent.
47	1275.	Bijouterie de fantaisie.
64	1436 B.	Scies.
65	1436 G.	Limes et râpes.
66	Ex 1436 J, ex 1649, ex 1656.	Outils avec diamants sertis.
68	Ex 1487 C.	Objets d'ornement en laiton.
69	Ex 1527, ex 1529, ex 1539.	Moteurs Diesel et pièces détachées.
74	Ex 1539 R, 1568 D.	Matériel de forage et de sondage (à l'exclusion des tricônes); tiges de pompage. — La moitié du contingent est mise en répartition.
75	1556 A, D, ex 1556 C, 1557, ex 1558, 1559 à 1561, 1562 A, 1565, 1567, ex 1799 A, 1800.	Matériel de levage et de manutention.
77	Ex 1598, ex 1599.	Machines pour minoterie.
78	1611, 1612 A et B.	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte à papier et du papier.
79	Ex 1615, ex 1617.	Machines à imprimer et matériel d'imprimerie.
80	Ex 1630 A.	Machines à coudre électriques portatives.
81	1641 ex B, ex C, D, F, H, ex K, L, ex M, N, ex P, 1641 Q à 1642 D, 1643, 1645 A, C à H, ex 1646, ex 1647, 1649 à 1651, ex 1652, 1653, 1654, ex 1656, ex 1657 B.	Machines-outils diverses à métal et à bois, outils pour machines-outils, leurs parties et pièces détachées. — La moitié du contingent est mise en répartition.
82	Ex 1644 B.	Machines-outils pour le travail du verre.
83	1655.	Couteaux pour machines.
84	1669, 2012.	Articles de bureau.
85	Ex 1684.	Variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
90	Ex 1743 A, ex 1745.	Appareils récepteurs de radiodiffusion et pièces détachées.
91	1748.	Tubes radioélectriques.
93	1754, 1755, ex 1756.	Appareils de radiologie et d'électricité médicale.
99	1843 F, ex 1843 I.	Indicateurs de niveau et accessoires.
100	1844 B.	Appareils électriques mesurant des grandeurs non électriques.
103	Ex 1865, 1868 B.	Appareils d'optique et de précision.
104	Ex 1874, ex 1875.	Appareils photographiques et accessoires.
106	Ex 1886 A, E, ex 1887 B, C.	Instruments de chirurgie et de chirurgie dentaire.
107	1895 A.	Dents artificielles.
108	Ex 1895 C.	Articles de prothèse autres que dentaires et oculaires, leurs parties et pièces détachées.
110	1914, 1917 B, 1978.	Harmonicas et autres instruments de musique à vent, boîtes à musique, jouets musicaux.
111	Ex 1925 B.	Disques enregistrés.
112	1938, 1939.	Fusils de chasse et de sport.
113	1946 B.	Douilles pour cartouches de chasse.
114	1962, 1963.	Brosserie.
118	Ex 2007.	Boutons en verre.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 17 décembre 1955. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	152.	Glycérine.
3	Diverses positions.	Produits agricoles et alimentaires divers.
4	450.	Perborate de sodium.
5	590 D.	Lithopone. — La moitié du contingent est mise en répartition.
9	Ex 652, 655 B, 656, ex 1769 B, ex 1844 A.	Explosifs, exploseurs électriques et détonateurs pour mines.
10	Ex 673, ex 675 B, C.	Abrasifs et meules.
11	Ex 699 B.	Poudre à mouler à base de mélamine urée.
12	Ex 718, 719, 721 A à F.	Articles techniques, chirurgicaux et hygiéniques en caoutchouc.
13	Diverses positions.	Produits chimiques divers.
16	793, 796.	Articles divers en bois.
19	856, 861 à 863, ex 864, 865, 867, ex 868.	Autres produits des arts graphiques.
30	1067 D.	Tissus sans fin ou tissés circulairement « E ».
35	1158.	Cloches en feutre pour chapeaux.
38	1188 C, D, E, F, H, 1189.	Feuilles de joints et joints découpés, fils et tresses imprégnés en amiante et caoutchouc, garnitures de freins et d'embrayages.
39	Ex 1233.	Flaconnages ordinaires, semi-automatiques, non taillés.
40	Ex 1236, ex 1237, ex 1245.	Gobeleterie, même taillée.
41	1238 A à C.	Verre d'éclairage.
43	Ex 1242 A.	Ampoules en verre pour la fabrication de lampes électriques.
44	Ex 1249 A.	Imitations de perles fines.
45	Diverses positions.	Autres articles en verre.
49	73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-15 A I a, 73-15 A II, 73-15 A IV a 1, 73-15 A IV ex d 2, 73-15 BB 1 I a, 73-15 BB 1 II, 73-15 BB 1 IV a 1, 73-15 BB 1 IV ex d 2, 73-15 BB 2 I a, 73-15 BB 2 II, 73-15 BB 2 IV a 1.	Billettes forgées, ébauches de forge, barres simplement forgées en aciers alliés spéciaux et non alliés spéciaux. — La moitié du contingent est mise en répartition.
50	73-10 D 1 b, 73-11 A III, 73-15 A IV c 2, 73-15 BB 1 IV c 2, 73-15 BB 1 V ex c 1, 73-15 BB 2 IV c 2, 73-15 BB 2 IV d 2, 73-15 BB 2 V b, 73-15 BB 2 ex VII a 2,	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés, laminés à froid en aciers alliés spéciaux, en aciers non alliés spéciaux et fils nus pour électrodes. — La moitié du contingent est mise en répartition.
51	73-15 BB 1 IV ex b 1, 73-15 BB 1 IV b 2, 73-15 BB 1 V a, 73-15 BB 1 IV ex b 1, 73-15 BB 2 IV b 2, 73-15 BB 2 V a.	Barres laminées ou filées à chaud, feuillards laminés à chaud en aciers alliés spéciaux. — La moitié du contingent est mise en répartition.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
52	73-13 B V a, 73-13 B V b, 73-13 B VI a 1, 73-13 B VI a 2, 73-13 B VI a 3, 73-15 A VI c, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB 1 VI b 5, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI b 5.	Tôles revêtues, découpées, façonnées, perforées, cintrées, etc. en aciers alliés spéciaux et en aciers non alliés spéciaux. — La moitié du contingent est mise en répartition.
53	73-15 BB 1 VI b 1, 73-15 BB 1 VI b 2, 73-15 BB 1 VI ex b 3, 73-15 BB 1 VI ex b 4 (simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid en aciers alliés spéciaux ayant une teneur maximum en éléments d'alliages de 5 p. 100 s'il y a un élément et de 8 p. 100 s'il y en a plusieurs. — La moitié du contingent est mise en répartition.
54	73-15 BB 2 VI ex b 1, 73-15 BB 2 VI ex b 2, 73-15 BB 2 VI ex b 3, 73-15 BB 2 VI ex b 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid en aciers alliés spéciaux ayant une teneur en éléments d'alliages supérieure à 5 p. 100 s'il y a un élément et à 8 p. 100 s'il y en a plusieurs. — La moitié du contingent est mise en répartition.
55	Ex 73-15 BB 1 I b 2, ex 73-15 BB 2 I b 2.	Billettes laminées à chaud en aciers alliés spéciaux.
56	1322, ex 1351, ex 1357.	Poudres métalliques.
57	1323 B, ex 1330.	Tubes et barres creuses en bronze phosphoreux et en laiton.
58	Ex 1350, ex 1352.	Demi-produits en aluminium.
59	Diverses positions.	Produits en acier fritté inoxydable et en acier fin.
60	1419, 1420.	Chaînes et accessoires.
61	Ex 1423.	Ressorts.
62	1435 E.	Faux et faucilles.
63	Diverses positions.	Articles métalliques divers et outillage mécanique divers dont rabots, couteaux à choucroute, etc.
71	Ex 1539, ex 1765 à ex 1768, 1802 B, C, 1804 C, ex 1804 D à F, ex 1804 J.	Pièces détachées, parties et équipements électriques de véhicules automobiles.
72	Ex 1539, 1807.	Motocyclettes et pièces détachées. — La moitié du contingent est mise en répartition.
73	Ex 1539, ex 1798 B, ex 1804.	Tracteurs Diesel et pièces détachées. — La moitié du contingent est mise en répartition.
76	Ex 1588, ex 1589, 1590 ex A, ex B, ex D, E, ex F, ex 1591, ex 1592, ex 1595.	Machines agricoles diverses.
86	Ex 1700, ex 1701.	Générateurs et moteurs électriques.
87	Ex 1721.	Isolateurs en verre.
88	1724 A, 1725 A, ex 1726.	Fils et câbles isolés.
95	Ex 1797, ex 1803.	Autocars avec ou sans moteurs.
97	Ex 1803.	Châssis pour camions (avec ou sans moteurs) à un seul essieu moteur.
98	Ex 1805, ex 1808.	Bicyclettes et pièces détachées.
101	Diverses positions.	Machines et matériels électriques divers (postes non libérés). — La moitié du contingent est mise en répartition.
109	Diverses positions.	Machines et matériels mécaniques divers (postes non libérés et non repris ci-dessus). — La moitié du contingent est mise en répartition.
116	1981 B.	Cartes à jouer.
119	Divers.	Divers général. — Les crédits affectés à ce poste sont réservés pour l'importation de produits nécessaires à l'économie française non repris nommément à l'accord. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurance Amsterdamsche Zee en Brand A. M., ayant son siège à Amsterdam, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 17 novembre 1955) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en France et en Algérie, à raison des contrats passés dans toutes les branches par l'ensemble des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine, dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion et en Algérie, ainsi que des contrats qui, directement reçus à l'étranger, porteraient sur des risques ayant leur assiette sur l'un de ces territoires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un secrétaire de direction au sanatorium départemental de Pignelin (Nièvre).

Un concours sur épreuves aura lieu les 6 et 7 février 1956 au sanatorium départemental de Pignelin (Nièvre), en vue du recrutement d'un secrétaire de direction.

Seules peuvent faire acte de candidature les personnes du sexe féminin, de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis, dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les candidates devront être âgées de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1956, sous réserve des dispositions en vigueur relatives au recul de la limite d'âge.

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 6 janvier 1956 à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 24, rue de la Préfecture, à Nevers, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements sur le programme du concours et sur les pièces à produire.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 déc. 1955.
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 .. (1	....	350 .. ..
349 95	Canada	1 $ Can	.... ..	....	349 95 349 90
161 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	....	....
2795 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....
8351 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8362 .. 8339 ..
702 15	Belgique	100 F b	700 ..	694 75 705 25	702 75 702 75
5079 50	Danemark	100 c d	5067 22	5025 25 5105 25	5083 .. 5080 50
981 90	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65 987 35	983 20 980 ..
55 80	Italie	100 lire	56 008	55 39 56 43	55 90 55 83
4996 50	Norvège	100 c n	4993 ..	4863 50 4937 ..	4915 .. 4913 ..
9234 ..	Pays-Bas.....	100 fl	9210 52	9144 60 9279 80	9255 .. 9247 ..
6755 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 .. 6816 50	6765 .. 6764 ..
8010 50	Suisse	100 f s	8003 98	7944 .. 8064 ..	8021 .. 8016 ..
1336 25	Autriche	100 sch	1346 15	1336 03 1356 25	1356 25 .... ..
1013 ..	Egypte	1 liv ég	1005 04	997 .. 1013 ..	1013 .. ..
1208 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25 1226 50	1208 50 .... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4821 50 4897 50	4897 50 .... ..
117 30	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70 117 60	117 30 .... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	530
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1002

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 16 NOVEMBRE 1955

Obligations communales de 10.000 F 3 0/0 1946 regroupées.

L'obligation n° 552882 sera remboursée par **10 millions** de francs.

Les obligations n°s 216789 et 339253 seront remboursées par **2 millions** de francs.

Les obligations n°s 233261 et 451611 seront remboursées par **1 million** de francs.

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **200.000** F:

154525	154625	154725	154825	270125	270225	270325	270425
154925	219025	219125	219225	782025	782125	782225	782325
219325	219425	237525	237625	782425			
237725	237825	237925	270025				

Les 25 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000** F:

277024	277124	277224	277324	688124	688224	688324	688424
277424	305524	305624	305724	897024	897124	897224	897324
305824	305924	567524	567624	897424			
567724	567824	567924	688024				

Les 180 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000** F:

58001	58007	58057	58101	508057	508104	508107	508157
58107	58157	58304	58307	508204	508207	508257	508304
58257	58304	58307	58357	508307	508357	508404	508407
58404	58407	58457	71501	508457	524504	524507	524557
71507	71557	71604	71607	524604	524607	524657	524704
71657	71704	71707	71757	524707	524757	538104	538107
74804	74807	74857	74904	524857	524904	524907	524957
74907	74957	201504	201507	563504	563507	563557	563604
201557	201604	201607	201657	563607	563657	563704	563707
201704	201707	201757	201804	563757	563804	563807	563857
201807	201857	201904	201907	563904	563907	563957	768004
201957	221504	221507	221557	768007	768057	768104	768107
221604	221607	221657	221704	768157	768204	768207	768257
221707	221757	221804	221807	768304	768307	768357	768404
221857	221904	221907	221957	768407	768457	775504	775507
336004	336007	336057	336104	775557	775604	775607	775657
336107	336157	336204	336207	775704	775707	775757	775804
336257	336304	336307	336357	775807	775857	775904	775907
336404	336407	336457	407004	775957	857004	857007	857057
407007	407057	407104	407107	857104	857107	857157	857204
407157	407204	407207	407257	857207	857257	857304	857307
407304	407307	407357	407404	857357	857404	857407	857457
407407	407457	508004	508007				

Les titres de 5.000 F ont droit à la moitié du lot.

13.765 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir: à l'exception des 235 obligations ci-dessus, remboursables par un lot, les numéros des 28 séries suivantes.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

Remarque — Chaque série de 500 titres est représentée par le premier numéro de la série. Exemple: 58001 pour 58001 à 58500; 71501 pour 71501 à 72000.

* 58001	* 71501	*154501	*201501	*508001	*524501	*553501	*563501
*219001	*221501	*233001	*237501	*567501	*688001	*708001	772001
*216501	*270001	*277001	*305501	*775501	*782001	*857001	*897001
*336001	*336001	*407001	*471501				

Le remboursement de toutes ces obligations sera effectué à partir du 16 janvier 1956

SOCIETE ANONYME D'ERROUVILLE

CAPITAL: 318.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE PAUL-BAUDRY, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 2694.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Vingt et unième amortissement du 15 décembre 1955 portant sur 444 titres.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 1.000 F 4 1/2 0/0 1930, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 décembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas d'obligations amorties antérieurement restant à rembourser.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Sarthe.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 23.

Elargissement des ponts de Connerré et d'Yvré-l'Evêque.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Sarthe, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux d'élargissement des ponts d'Yvré-l'Evêque et de Connerré.

Les travaux comprennent, pour chaque ouvrage :

La construction d'une dalle générale en béton armé après démolition des garde-corps et de la chaussée sur l'ouvrage;

Les raccordements de chaussée.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Cautionnement définitif: 300.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et elles devront lui parvenir avant le mardi 6 décembre, à seize heures.

Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication.

Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.
Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.
Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures :

1° Aux bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, préfecture de la Sarthe, au Mans;
2° Aux bureaux de l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, arrondissement Est, 8, rue Erpell, le Mans.

Fait au Mans, le 9 novembre 1955.

Le préfet,
PIERRE TROUILLÉ.

Préfecture du Gard.

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 576 de Remoulins à Valréas.

Reconstruction du pont de Roquemaure sur le Rhône.
2e lot: piles et superstructure.

Adjudication restreinte sur offres de prix

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet du Gard, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction du pont de Roquemaure sur le Rhône (2e lot).
L'ouvrage à construire est un pont suspendu à trois travées de 350 mètres de longueur totale entre culées.

Les travaux comprendront:
La construction de deux piles en rivière sur des massifs de fondation existants;
La construction des œuvres en superstructure.

Montant du cautionnement provisoire: néant.
Montant du cautionnement définitif: 3 0/0 du montant initial du marché.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, ainsi que la déclaration prévue par le paragraphe 2 de l'article 1er du décret n° 51-596 du 11 juin 1951 et conforme au modèle ci-dessous, seront adressées franco à l'ingénieur en chef, 11, rue Bernard-Aton, à Nîmes, et elles devront lui parvenir avant le 12 décembre 1955, à seize heures, terme de rigueur.
Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.
Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.
Les pièces remises par les personnes non admises seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis après-midi, dimanches et jours fériés:
1° Dans les bureaux de la préfecture (1e division, bureau des travaux publics), de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;
2° Dans les bureaux de M. Decis, ingénieur des ponts et chaussées, 11, rue Bernard-Aton, à Nîmes, de huit heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Fait à Nîmes, le 21 novembre 1955.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
P.-J. CAZEJUST.

MODÈLE DE DÉCLARATION

(Application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 1er du décret n° 51-596 du 11 juin 1951.)

Je soussigné..... agissant pour le compte de..... en vertu de..... déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n° 51-596 du 11 juin 1951:

Que l'entreprise en question est inscrite sous le n°..... au registre du commerce..... (ou de métiers) de.....;
Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire (1);
Qu'aucun des gérants, administrateurs et directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles (2);
Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifié par l'article 2 du décret n° 53-704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou au rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

(1) Si l'entreprise est en état de liquidation judiciaire, le déclarant rayera les quatre derniers mots de cet alinéa et produira une déclaration visée par le liquidateur faisant ressortir de manière précise la situation financière de l'entreprise et la possibilité qui lui reste de mener à bien les travaux projetés.
(2) Dans le cas où l'entrepreneur est une personne privée, il fera connaître en outre sa situation personnelle à l'égard des condamnations, déchéances et sanctions énumérées au présent alinéa.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Weil (Robert-Simon), né à Paris (11e) le 12 mars 1923, demeurant 24, rue Bérenger, Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Walcour.

M. André-Richard Bloch, né à Orléans le 17 avril 1912, demeurant à Paris, 25, rue Jean-Dolent, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses filles: Claire-Antoinette, née à Paris le 12 juillet 1937, et Isabelle-Anne, née à Paris le 2 octobre 1945, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bruyère.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité inter-entreprise d'assistance médicale.** But: organiser un service inter-entreprise d'assistance médicale du travail répondant aux obligations de la loi du 11 octobre 1946. Siège social: 22, place Malesherbes, à Paris.

3 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association locale des aides familiales rurales de Varenguebec.** But: aide aux familles. Siège social: mairie de Varenguebec (Manche).

3 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Cercle de Migennes de l'Union de la jeunesse républicaine de France.** But: rassembler en son sein tous les jeunes migennois et jeunes migennoises dévoués à la patrie; organiser pour la jeunesse des loisirs sains et éducatifs; culture populaire; étudier la situation des jeunes et défendre leurs revendications. Siège social: 6, avenue des Tilleuls, à Migennes.

5 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association des sociétés de chasse intéressées en Brière.** But: grouper les sociétés de chasse des villes, villages, intéressés par le statut de la Grande Brière, conseiller le syndicat, protéger le gibier, constituer des réserves. Siège social: 13, passage Pommeraye, Nantes.

8 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centrale des métiers artisanaux.** But: rénovation et sauvegarde des métiers artisanaux français. Siège social: 19, rue Cambacérès, Paris.

8 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **La Boule monclaraise.** But: pratique du sport boules, jeu national. Siège social: Grande-Rue, Monclar-d'Agenais (Lot-et-Garonne).

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Tourisme culturel.** But: organiser des sorties éducatives pour les élèves et les étudiants et des voyages culturels pour les adultes. Siège social: 8, boulevard Paul-Doumer, Oran.

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Entr'aide universelle.** But: développer l'esprit de solidarité et l'appliquer en échangeant fraternellement aide et services de toutes sortes. Siège social: 38, rue Benard, Paris.

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national du centenaire du maréchal Franchet d'Esperey.** But: célébration du centenaire. Siège social: 6, rue Magellan, Paris.

9 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques du Tour-du-Parc.** But: défense des intérêts de l'école et des familles. Siège social: école publique de garçons du Tour-du-Parc.

9 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Amicale des donneurs de sang de la région de Sétif.** But: réunir tous les donneurs de sang de la région de Sétif. Siège social: chez le président, M. Derrieu, 5, rue Albert-Ier, à Sétif (Constantine).

10 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Société bouliste **L'Intégrale des Iles d'Or.** But: développement du sport bouliste. Siège social: bar-tabac du Lavandou, le Lavandou (Var).

10 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des patronages laïques de la Drôme.** But: offrir aux parents et adolescents, garçons et filles des loisirs sains et éducatifs. Siège social: caserne Brunet, Valence.

10 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **Amicale laïque de Pouylebon.** But: œuvres complémentaires de l'école. Siège social: école de Pouylebon (Gers).

14 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Amicale des arts et loisirs de Thuit-Hébert.** But: organiser des fêtes patronales et autres ou des bals. Siège social: mairie de Thuit-Hébert (Eure).

15 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Comité d'entente et de coordination des anciens combattants et victimes de guerre de l'Yonne.** But: rassembler dans l'union toutes les associations départementales d'anciens combattants et victimes de guerre du département de l'Yonne, étudier et suivre les problèmes d'ordre général intéressant les anciens combattants et victimes de guerre, apporter son appui à leurs œuvres sociales. Siège social: passage Soufflot, à Auxerre.

15 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Inor foyer.** But: éducation populaire. Siège social: chez M. Louis Toussaint, à Inor (Meuse).

16 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les amis des arts de Givors.** But: pratique et diffusion des arts plastiques. Siège social: 38, rue de Belfort, à Givors.

19 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Association culturelle des jeunes et anciens du centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet.** But: acquérir le matériel culturel nécessaire à ses objectifs, promouvoir les activité culturelles et sportives, assurer aux élèves un séjour agréable à l'école en créant un centre de vie collective amicale. Siège social: à la Bergerie nationale de Rambouillet (Seine-et-Oise).

21 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Club de Patinage d'Auteuil.** But: développement du patinage sur glace, de vitesse et artistique. Siège social: 14, avenue de la Porte-Molitor, Paris.

21 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Ski club provençal et familial.** But: faciliter le développement économique de la pratique des sports d'hiver. Siège social: 15, rue du Roy, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

22 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Association sportive, centre d'apprentissage de Sétif.** But: favoriser et organiser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage de Sétif (Constantine).

22 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Le Trait d'union.** But: gestion d'établissements d'enseignement libre, création ou prise en charge d'œuvres d'éducation populaire, religieuses ou professionnelles. Siège social: place Lamennais, Ploermel.

23 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Maison du soldat.** But: offrir aux militaires de toutes armes de la garnison, un lieu de repos et de délassement, entretenir une camaraderie interarmes dans un esprit d'entr'aide et d'assistance mutuelle. Siège social: rue Carolus, Bourges.

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association des parents d'élèves de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Dordogne.** But: sauvegarde de l'enfance. Siège social: palais de justice, Périgueux.

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Bureau d'études du marché.** But: étudier, diffuser, promouvoir tout moyen susceptible de contribuer à la baisse du coût de la vie. Siège social: 37, avenue du Maréchal-Foch, Nice.

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club synophile du chien de défense.** But: encourager le perfectionnement du chien de défense. Siège social: 439, boulevard Gambetta, Tourcoing.

28 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union sportives des galeries Lafayette.** But: pratique des sports et liens de camaraderie entre le personnel de l'entreprise. Siège social: 6, avenue de la Victoire, Nice.

28 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'entr'aide aux militaires du contingent et à leurs familles (A. M. C. E. F.).** But: seconder le service social des forces armées suivant les directives du ministre de la défense nationale et des forces armées, en aidant matériellement et financièrement les militaires appelés sous les drapeaux et leur familles pendant le temps de leur service. Siège social: 17, rue de Lubeck, Paris.

28 novembre 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Vélo-club Faema.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 5, rue Masséna, Nice.

28 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association du cinéma 16.** But: organisation d'activités cinématographiques. Siège social: Syndicat d'initiative, cours de la Gare, Reims (Marne).

28 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité lillois d'aide aux sans-logis et mal-logés.** But: lutter contre les misères et notamment en faveur des sans-logis et mal-logés. Siège social: 29, rue de la Barre, Lille.

29 novembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club hippique neslois.** But: pratique de l'équitation. Siège social: 34, rue de Parmain, Nesles-la-Vallée (Seine-et-Oise).

MODIFICATIONS

5 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Club français de l'Airedale Terrier et de divers Terriers.** Transfère son siège social du 3, rue des Arts, à Boulogne-sur-Seine, au 5, rue Gutenberg, à Boulogne-sur-Seine.

28 octobre 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. L'Association populaire de l'aide familiale change son titre qui devient: **L'Association de l'aide familiale populaire** et modifie ses statuts. Siège social: rue du 3e D. I. A., à Cornimont.

2 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association sportive de l'Institut géographique national** transfère son siège social du 122, rue de Grenelle, Paris, au 140, rue de Grenelle, Paris.

15 novembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Conseil de justice envers les animaux change de titre qui devient: **Conseil de justice envers les animaux, Ligue franco-anglaise pour la protection des animaux.** Siège social: 20, rue Mirabeau, Paris.

25 novembre 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Aux Diables Rouges** transfère son siège social du café Sahuc, 8, rue Saint-André, Clermont-Ferrand, au bar « Le Faisan Doré », place de Jaude, à Clermont-Ferrand.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.